

alternatives

non violentes



MDL C

POLICE JUSTICE PRISONS

Sécurité et violence

P. BOUCHET
R. BOYER
R. GUILLAUMOND
J. REYGROBELLET
S. LIVROZET
M. TARDIVEAU (CFDT)
M. A. J.

80 P 6112

5 f. revue bimestrielle

22

Avril 77



inventer le futur (éditorial)

Toute société est confrontée au phénomène de la violence, et on peut même dire que la vie sociale est fondée sur la violence. Violence des membres de la société entre eux (chaque individu, chaque groupe social exige ce qu'il estime lui être dû). Violence venue de l'extérieur.

De ce fait, toute civilisation déterminée se caractérise, entre autres, par une certaine manière d'organiser la violence dont elle est porteuse, et on peut parler d'« administration de la violence ».

Dans les sociétés tribales, où la cellule de base du corps social est la famille élargie, le « clan », où les règles communes sont aussi très intériorisées et donc peu violées, le type d'administration de la violence que l'on rencontre est la « vendetta clanique », qui limite la vengeance d'un crime à certains individus désignés plutôt que de permettre un affrontement général entre clans. Mais dans une société plus ample organisée en Etat, cette forme d'organisation de la violence n'est pas satisfaisante, d'une part parce que les conflits et les « déviances » se comptent en beaucoup plus grand nombre, d'autre part parce qu'elle n'a d'autre résultat final que la suppres-

sion des hommes les plus vigoureux (A2 tue B qui a tué A, mais B2 va alors devoir tuer A2, etc.). C'est pourquoi on en est venu à l'idée d'arbitrage par le pouvoir central.

En Occident, cette démarche que Grecs et Romains avaient faite dans l'Antiquité, n'est apparue d'une façon durable pour nous qu'aux VIII^e et IX^e siècles avec les Carolingiens. Elle marque la naissance de la fonction judiciaire (assurée alors par les comtes et les évêques). Mais pour empêcher la poursuite de la vendetta et pour imposer à la partie jugée coupable une compensation venant pallier le préjudice subi par la victime, pour imposer des sanctions, il était nécessaire que le pouvoir soit assez fort, qu'il dispose d'une force chargée de la coercition au service de l'appareil judiciaire.

Au début du Moyen-Age, les crimes étant limités et surtout les mentalités étant toutes pénétrées de crainte religieuse, les peines ecclésiastiques (condamnation à l'errance perpétuelle, au pèlerinage ou à la vie monastique...) se voient appliquées sans trop de mal... Il en est de même des peines civiles... souvent expéditives. Mais plus tard, aux XII^e et XIII^e siècles, l'organisation économique

de la société se modifiant, la misère poussant les paysans dans les villes où ils ne peuvent vivre que d'expédients comportant une large part de délits, il n'en va plus ainsi, et le pouvoir central doit penser à la mise sur pied d'une force de police. C'est comme cela que sont apparus, à Paris, les « sergents du roi ».

Quelle justice et quelle police pour quelle société ?

La fonction judiciaire aurait dû toujours rester indépendante et désintéressée, ne retirant aucun bénéfice de son arbitrage, ni pour elle-même, ni pour le pouvoir central. La fonction de police aurait dû également toujours être au service de la paix sociale, civile, communale, sans être monopolisée par les intérêts d'un groupe. On sait qu'il n'en a rien été pour les deux institutions, et il ne pouvait pas en être autrement, car le pouvoir central qui les a mises en place n'était pas « neutre », au-dessus de tout intérêt et de tout parti (les « sergents du roi » étaient, avant tout, au service de Philippe-Auguste !). Institutions au service de l'Eglise et de la noblesse, l'institution judiciaire et l'institution policière sont surtout devenues les institutions de la

bourgeoisie avec le développement de l'Etat capitaliste moderne. Deviendront-elles un jour les institutions du peuple tout entier ?

Toute institution, en effet, est plus ou moins le produit d'un rapport de forces. Le droit qui, en Occident, s'est développé et sous-tend les institutions justice et police est le résultat d'un équilibre qui s'est établi selon la capacité des différents groupes sociaux à imposer leurs exigences. Tant que le pouvoir est entre les mains de tel ou tel clan, de telle ou telle classe, on voit mal comment les institutions pourraient ne pas l'être ou alors c'est que le pouvoir est en train de s'effriter. Mais les institutions, comme le pouvoir, peuvent, justement, toujours être progressivement « grignotées », accaparées...

Cependant, la question du pouvoir n'est pas la seule : il faut aussi s'interroger sur les institutions en tant que telles. Si tous les magistrats et tous les policiers appartenaient à des organisations ou des partis « de gauche », le « pourquoi » et le « comment » de leurs fonctions resteraient posés. La question, par exemple : « Pourquoi arrêter les malfaiteurs et pour en faire quoi ? », question qui rejoint une des « raisons d'être » de la police, peut paraître

un peu poussée, et pourtant ! Se la poser, en effet, n'amène-t-il pas à réfléchir sur les causes de l'acte délictueux et sur les façons qu'il pourrait y avoir de les supprimer, plutôt que de « neutraliser » le malfaiteur ?

Comment l'institution judiciaire et l'institution policière peuvent-elles se conformer à un projet de société socialiste autogestionnaire ? Le peuvent-elles seulement ? Ces questions, nous nous les sommes posées à propos de l'armée, et nous en avons conclu que l'institution militaire était en contradiction avec la société que nous souhaitons et que la fonction de défense contre des menaces extérieures pouvait être assurée autrement. Il faut aussi que nous nous les posions quant à l'institution judiciaire et l'institution policière, parce que l'administration de la violence interne à une société est un problème trop grave pour se contenter d'« improvisations » en cas de changement de société.

Quelle que soit la société que nous construirons, il y aura des conflits, des tensions, des ruptures, des refus, des oppositions et des « déviations », et on ne peut que le souhaiter, car sans cela la société serait vidée de tout dynamisme. Mais comment y ferons-nous face, dès lors que nous

voudrions maintenir l'équilibre des forces en faveur de notre projet ?

Nous avons tous à l'esprit, aujourd'hui, le spectre de la société soviétique où un régime, sous couvert d'assurer à la société l'entière disposition d'elle-même, s'acharne à étouffer toutes les initiatives individuelles et collectives, s'acharne à nier toute division qui s'engendrerait à l'intérieur de la société communiste. Ainsi, tout ce qui risque de s'avérer un foyer de résistance à l'ouvrage d'unification et d'homogénéisation de l'Etat, se voit rapporté à une attitude ennemie. Peuple et Etat doivent former « l'Un », et pour atteindre ce but, on soustrait « les hommes en trop ». Par millions. Car il n'existe aucun « seuil de tolérance » des opposants et des déviants de toutes sortes. On est dans une société normalisée à l'absurde : la civilisation du Goulag. Défendrons-nous de la même façon notre société ?

Car même dans une société autogestionnaire, conflits, oppositions et déviations ne pourront être réglés selon le désir de tous. Il faudra faire usage de contraintes, c'est-à-dire d'une certaine violence. Mais où s'enracinera la légitimité de cette violence ? Quels en seront les critères ? Qui l'exercera et comment ? Faudra-t-il toujours

« le glaive et la balance » pour régler les conflits ? Faudra-t-il toujours une force chargée non seulement de protéger les gens, mais encore de les surveiller, de les quadriller, de les mettre en fiches, de les suspecter ?

Ecrivez-nous !

En réalisant ce numéro d'Alternatives, nous n'avons pas eu la prétention de fournir à nos lecteurs un corps de doctrines toutes faites : « Voici ce qu'il faut penser de la justice ; voici ce qu'il faut penser de la police... ». Plus simplement, nous avons voulu ouvrir un débat. Et c'est pourquoi, d'ailleurs, la plus grande partie des pages de la revue est occupée par une « table ronde » à laquelle nous avons convié trois avocats et un magistrat lyonnais. Devant nos micros, Paul Bouchet, Robert Boyer, Robert Guillaumont et Jean Reygrobellet ont parlé ensemble pendant deux heures, et cela a donné une discussion extrêmement riche, tant par les questions qui ont été soulevées que par les réponses qui y ont été apportées. Mais s'ils ont accepté de se réunir à notre demande, ce n'est pas seulement par amitié pour nous ou pour le palisir de parler entre eux : ils l'ont fait pour que cha-

cun d'entre nos lecteurs s'interroge à son tour, et cherche des solutions aux problèmes qui surgissent. Aussi souhaitons-nous que vous nous écriviez, ou au moins qu'à plusieurs vous vous réunissiez pour continuer ce débat. Car c'est ainsi que nous pourrions « inventer le futur ».

Pour notre part, nous nous sommes aperçus que l'état de notre réflexion sur les questions de police et de justice était bien pauvre. En tant que militants politiques, en tant que défenseurs des droits de l'Homme et des gens, nous avons une certaine expérience de ces institutions, surtout sous leur aspect répressif, mais il s'agit d'une expérience limitée, difficile à rationaliser. Nos amis relèveront donc une démarche hésitante dans la façon dont nous avons conçu ce numéro, et ils voudront bien ne pas nous en tenir rigueur.

En outre, il y a un gros « trou » dans notre sommaire : l'interview que nous étions convenus de faire avec deux responsables lyonnais de syndicats autonomes de police. Nous avons pris rendez-vous et puis l'hospitalisation d'un de nos interlocuteurs nous a obligés à repousser notre rencontre, ce qui fait que cet entretien devra trouver place dans notre prochain numéro.

Aller voir des policiers en se disant qu'on peut avoir des points d'entente avec eux n'est pas une démarche qui nous est habituelle. Pourtant, l'heure est peut-être venue d'apprendre à le faire. Parce que la police, comprise comme service public pour la paix sociale, ce n'est pas l'affaire des seuls policiers : c'est la nôtre aussi, de la même façon que l'avènement d'une société plus juste et plus libre, ce peut être aussi l'affaire des policiers, dès lors que ceux-ci peuvent se reconnaître solidaires de ceux qui sont spoliés et non pas d'un appareil au service de la classe dominante. Depuis qu'est né, en juin 1968, le syndicat de la Magistrature, il est devenu possible de faire route avec des magistrats sans pour autant « pactiser », faire le jeu -- au contraire ! -- de la justice de classe. Pourquoi cela ne deviendrait-il pas possible également avec des policiers ?

Heureuse coïncidence : au moment où cette question surgissait à nos esprits, nous apprenons la création, au sein de la préfecture de police de Paris, d'une section socialiste d'entreprise, la section Jean-Moulin, lancée par un groupe de policiers de tous grades (cf. « Le Monde » du 8 mars). S'il faut en croire leur manifeste, ceux-

ci veulent pousser à une clarification des positions concernant la police sous un gouvernement de gauche. Ils estiment « surtout indispensable que le visage de la police ne soit plus celui de la répression, de la coercition et de l'expulsion, mais celui du premier secours, de l'assistance aux défavorisés et de la prévention sociale ». Ils critiquent le système économique et social, « fondamentalement injuste, inégalitaire et inhumain qui fabrique lui-même les délinquants que les policiers sont ensuite chargés d'arrêter ». Ils posent le problème d'une police politique sous un gouvernement socialiste et affirment qu'ils ne sauraient se contenter, en cas de l'arrivée de la gauche au pouvoir, de l'éviction de quelques chefs et de retouches mineures à certains services, solution qui semble pourtant convenir pour l'instant à la majorité du parti socialiste...

Jusqu'à présent, si l'on excepte les policiers appartenant à la C.F.D.T. que nous avons d'ailleurs rencontrés, nous manquions d'interlocuteurs dans la police : en voici. Allons-nous chercher le dialogue avec eux ?

La prison.

En attendant, les lecteurs d'Alternatives trouveront quand même

dans ce numéro un article plein de certitudes et aux arguments que je qualifierai « d'irréfutables » : celui de Serges Livrozet, fondateur et principal animateur du Comité d'Action des Prisonniers (C.A.P.), sur l'inefficacité de la prison quant à la résorption de la délinquance.

Lorsque, voici près d'une dizaine d'années déjà, je lisais sous la plume de Louis Lecoq, dans son autobiographie, *Le cours d'une vie*, qu'il faudrait en finir un jour avec les prisons, je me disais que cela était beau et cependant... impensable ! Mais, depuis, il y a eu les révoltes des prisonniers, et nous nous sommes aperçus que ceux-ci étaient presque toujours des prolétaires dont les délits étaient rarement bien conséquents pour la collectivité, à l'opposé des malversations impunies de ceux qui ont le pouvoir économique dans notre société (fraude fiscale et douanière, exploitation des travailleurs, etc.). Depuis, il y a eu les travaux de Michel Foucault (surtout son livre *Surveiller et punir*), montrant que le système de l'emprisonnement a été inventé comme système pénal généralisé au cours du XVIII^e siècle seulement, et mis en place comme technique de pouvoir (pour assurer, avec la discipline d'atelier, la discipline scolaire ou la discipline militaire, le développe-

ment et le contrôle des forces productives) au XIX^e siècle, en liaison avec le développement des sociétés capitalistes et de l'Etat correspondant à ces sociétés. Et nous avons alors pris conscience que la prison, en définitive, était surtout une fabrique de « permanents de la délinquance » (plus de 40 % de récidivistes !) destinée à entretenir l'effroi, et donc le respect des lois bourgeoises dans la classe ouvrière, tandis que les patrons, les promoteurs immobiliers et les « combinards » de toutes sortes peuvent se servir à leur guise des lois pour leur profit. Elle est donc à détruire.

L'institution judiciaire et l'institution policière peuvent peut-être se conformer à un projet de société socialiste, dans la mesure toutefois où elles seront capables de mourir un peu à elles-mêmes. La prison, sûrement pas. Car nous ne voulons pas que des hommes puissent être mis en cages par d'autres hommes, fussent-ils des opposants à la société que nous voulons construire. En acceptant la prison, nous nous renierions nous-mêmes, et nous déferions ce que nous voulons faire.

« La fin est dans les moyens comme l'arbre est dans la graine... »

Christian DELORME.

Où va la JUSTICE ?

Table ronde avec :

Paul BOUCHET

Robert BOYER

Robert GUILLAUMOND

Jean REYGROBELLET.

Paul Bouchet, Robert Boyer et Robert Guillaumond sont trois avocats lyonnais membres du Syndicat des Avocats de France (S.A.F.), connus depuis déjà plusieurs années pour leurs engagements en faveur d'une société plus juste. Ne se contentant pas de défendre les causes de leurs clients dans les prétoires, ils militent pour un droit et pour un appareil judiciaire différents, et ils sont à Lyon de tous les débats qui recherchent les moyens d'organiser la justice entre les hommes.

Paul Bouchet s'est notamment beaucoup compromis au moment de la guerre d'Algérie, où il a soutenu la cause algérienne et défendu aussi des militants non-violents. Spécialiste des problèmes paysans, il est, avec Robert Guillaumont, l'auteur d'un petit livre, La propriété contre les paysans (Ed. du Cert). Tous les deux ont fait, l'été dernier, un voyage d'étude en Chine.

Robert Boyer, quant à lui, est surtout connu depuis que, visiteur de prison, il s'est battu de toute son énergie pour la libération et la réhabilitation de Jean-Marie Deveaux, jeune boucher accusé injustement du meurtre d'une enfant. Devenu avocat voici trois ans, ce prêtre de la Compagnie de Jésus n'a cessé, depuis, d'offrir ses services au prisonnier, à la prostituée, au travailleur ou à l'inculpé du tribunal militaire. Il a publié récemment, aux Editions Denoël, La justice dans la balance.

Magistrat, substitut du Procureur de la République au Parquet de Lyon, responsable de la section locale du Syndicat de la Magistrature, Jean Reygrobellet est également un authentique défenseur du droit des gens et un militant courageux. Lorsqu'on occupe une fonction comme la sienne, il n'est pas tellement « dans la nature des choses » de remettre en cause le fonctionnement de l'appareil judiciaire, et d'aller par exemple discuter avec des militants du Comité d'Action des Prisonniers. Pourtant, il le fait.

Tous les quatre ont un emploi du temps extrêmement chargé, et ils n'étaient pas obligés de répondre favorablement à notre invitation de « table ronde ». Ils ont cependant bien voulu nous consacrer une soirée, ce dont nous leur sommes reconnaissants.

Nous remercions aussi un autre avocat lyonnais, Jean-Loup Cacheux, qui avait accepté de se réunir avec nous, mais qui a été retenu au dernier moment.

C. D.

Ch. Delorme. — Avocats, magistrat, vous êtes des professionnels de la justice, ou plus exactement de l'appareil judiciaire. Dès qu'on parle de « Justice », surgit un premier malentendu : n'y a-t-il pas imposture à appeler une **institution** du nom d'une « vertu », d'un idéal, d'une aspiration humaine universelle ? La charge de « Justice » ne peut être réservée à quelques professionnels : elle est d'abord celle d'une société dans son ensemble.

Dans une société comme la nôtre, la place de l'institution judiciaire apparaît considérable, même si, pour beaucoup, son rôle consiste essentiellement à envoyer des gens en prison et à régler les problèmes de divorce. Quelle est donc, à votre avis, la place de la justice dans la société ?

J. Reygrobellet. — On distingue le « juridique » du « judiciaire » : le « juridique » est plus large que le « judiciaire ». Le « judiciaire » est chargé de faire appliquer les normes qui constituent le « juridique ». L'activité judiciaire couvre donc un domaine très vaste, plus large que l'image donnée par les media, lesquels se concentrent sur le pénal, oubliant généralement le civil : et pourtant l'application de lois comme celles sur la filiation est très importante aussi...

Dans notre société, le quadrillage des normes se fait de plus en serré ; c'est-à-dire qu'on réglemente de plus en plus l'ensemble des activités du citoyen : en tant que père, mari, travailleur, consommateur, etc..., ses activités sont soumises à des règles de plus en plus nombreuses. Il y a une « inflation juridique » qui fait que la place du judiciaire s'accroît. Elle est encore limitée par le fait que l'appareil judiciaire est relativement peu armé pour appliquer toutes les normes. C'est d'ailleurs probablement une bonne chose que l'appareil judiciaire ne couvre pas, dans les faits, l'ensemble du juridique. Ne serait-ce pas une société oppressive que celle qui permettrait au judiciaire de dominer totalement (géographiquement et dans le temps) l'ensemble d'une activité sociale ?

P. Bouchet. — On ne peut pas se débarrasser facilement de la confusion qui existe indubitablement entre le nom d'une « vertu », la Justice, et le nom qui est conféré à une institution, l'appareil judiciaire. Cette confusion est une imposture, c'est vrai, si les gens qui sont dans l'appareil essaient de faire croire que l'on peut arriver à la Justice (avec un grand J) par les seules

prestations que fournit cet appareil. Mais c'est surtout une **imprudence**, plus qu'une imposture : c'est une grande imprudence en effet d'affirmer avec une belle constance que des millions de gens vont continuer, malgré les démentis de l'expérience, à penser que l'**appareil judiciaire** doit avoir une certaine adéquation avec la **vertu de « justice »**. Ce n'est pas du tout évident.

La « justice abstraite » existe-t-elle ?

Toute société implique un certain nombre de règles : on ne peut pas abandonner ça à nos adversaires. Savoir si ces règles sont adéquates à l'idée que l'on a de la justice n'est pas une question qui peut se réduire à savoir qui détient le mécanisme d'oppression. Si on veut avancer un peu au-delà de ce qui a été déjà exploré, il faut réfléchir à la façon dont peuvent fonctionner les communautés les moins oppressives, les plus auto-gérées : communautés de taille restreinte où l'organisation est donc théoriquement plus facile, communautés plus homogènes, construites sur une certaine cooptation. Même si l'on récuse le terme de « règles » qu'est-ce qui va, dans la pratique, servir de régulation lors de la première crise ? Est-ce que vraiment ce sera une espèce de justice abstraite ? Je voudrais bien savoir ce que c'est que la « justice abstraite » ! Autrement dit, l'appareil judiciaire est une imposture par rapport à quoi ?

Il y a un domaine où on peut le dire vite : il est facile de repérer ce qu'il y a d'oppressif dans une civilisation fondée sur la propriété capitaliste, la loi du profit, la hiérarchisation, le refus de remettre en cause la responsabilité. Mais n'est-ce pas une facilité ? Admettons que nous ayons une « table rase », que nous ayons la possibilité de reconstruire, par de petites communautés qui se fédéreraient librement, admettons que nous puissions à tout moment secréter de façon non formaliste la régulation de la vie sociale : qu'allons nous faire ? Faisons-nous confiance à la spontanéité de chacun à tous moments ? Dès qu'il y a le minimum de travail en commun, on sait assez qu'il faut coordination. Au-delà des rapports de **subordination** (qui sont véritablement la flétrissure du monde actuel) on n'a pas le droit de nier que la nécessité de **coordination** des activités

fait apparaître des problèmes redoutables. Et plus le monde est complexe (et il n'est pas évident qu'il puisse se simplifier, sinon dans un rêve un peu archaïque), plus les règles objectives, celles de l'administration des choses, imposent un mode de régulation qui fait qu'il n'y aura pas, à tout moment, accord unanime sur ce qui est juste et ce qui n'est pas juste.

L'appareil judiciaire n'est pas la pire des impostures.

R. Guillaumond. — Pour raisonner sur le rapport entre la justice comme valeur et l'appareil judiciaire, on peut prendre un pôle extrême qui est celui de la communauté peu dirigiste où l'on présume une espèce d'auto-régulation plus ou moins spontanée ; mais pour discuter de la justice dans la société présente, il faut rejoindre l'autre pôle, celui d'une société extrêmement dirigiste comme la nôtre, où l'appareil judiciaire n'est finalement pas la pire des impostures. Il y a toute une justice qui se fait de manière purement administrative et qui est une imposture plus grande dans la mesure où elle n'avoue pas son nom. L'appareil judiciaire, au moins, c'est clair : on peut certes discuter pour savoir s'il est juste ou pas, mais on affiche la couleur. Par contre avec l'administration, sécurité sociale, délivrance des cartes de séjour pour étrangers, problèmes d'emploi, etc., il y a une justice beaucoup plus distributive que celle de l'appareil judiciaire.

J. Reygrobellet. — Réfléchissant là-dessus, le Syndicat de la Magistrature (puisque c'est en son nom que je m'exprime) dit que l'appareil judiciaire n'a rien de meilleur que les autres appareils : c'est une partie de l'appareil d'Etat. Mais ce n'est pas la pire des choses, parce qu'il existe des règles, des formes, qui peuvent être insuffisantes mais qui permettent un certain **contrôle** : pour défendre les libertés, pour permettre un débat contradictoire, etc... Il ne faut donc pas faire à l'appareil judiciaire un procès a priori.

En ce qui concerne la distance entre le **judiciaire** et la **justice**, il semble nécessaire d'éviter deux attitudes opposées :

- la première, qui a été dominante dans le monde judiciaire, est résumée par une phrase d'un bon juge du XIX^e siècle : « Je ne rends pas la **justice**, je ne rends que des **jugements** ». Si mes souvenirs sont exacts, notre actuel Garde des Sceaux a eu une phrase semblable lors de son entrée en fonction. Il voulait, avec modestie (la forme la plus pernicieuse de l'orgueil, a-t-on dit...) que l'on se limite aux jugements et que l'on laisse la Justice à d'autres. Nous récusons cette attitude qui conduit au formalisme, produit une analyse superficielle de l'acte judiciaire, évite de descendre en profondeur pour examiner le contexte politique, etc... Formalisme qui conduit à une véritable inadaptation de la machine judiciaire ;

- la deuxième, que je récusé comme vous, consiste à se retrancher derrière des grands mots de « Justice » et à croire qu'on va trouver la solution la plus juste, celle qui contentera tout le monde dans sa conscience morale. Cette attitude facilite les certitudes, et justifie certaines sévérités anormales.

Je pense qu'il ne faut pas user de la machine judiciaire si on n'a pas le goût de la justice. Il n'est pas possible de faire l'effort d'une analyse et d'y prendre certains **risques**, notamment celui de heurter les conformismes, il n'est pas possible de montrer un peu de liberté dans l'appareil judiciaire, si on n'a pas le goût de la justice. C'est à porter au crédit du Syndicat de la Magistrature que d'avoir tenté de rapprocher la Justice abstraite idéale et la machine administrative qu'est l'institution judiciaire.

P. Bouchet. — Il faut bien voir que les très gros litiges ne passent pas par les arbitrages judiciaires, mais par des arbitrages **privés**.

R. Boyer. — Je ne suis pas sûr que le citoyen moyen conteste l'institution judiciaire en profondeur. Très souvent, on parle de « justice sociale » ; mais quand les gens parlent de « justice sociale », ils ne pensent pas au **judiciaire**. Le judiciaire intervient par un certain biais : le droit du travail, ou précisément l'absence de droit pour réguler les conflits avec l'administration... Le citoyen reproche à l'appareil judiciaire de pencher toujours du même côté dans une situation qu'il ressent de manière assez dichotomique : les gros et les petits, etc. Mais il ne remet pas en question fondamentalement la nécessité d'un appareil judiciaire ;

il y a instinctivement la reconnaissance d'un certain besoin : il faut bien un lieu où on prend une décision.

J. Reygrobellet. — Je crois aussi que le citoyen ne conteste pas l'institution même. Il faut bien un arbitrage... Mais il faut se méfier de l'arbitre : par définition, c'est celui qui va « statuer en équité ». Mais en réalité, ça n'existe pas, un bon juge, un bon arbitre : il est marqué par sa subjectivité, il est sensible à tous les rapports de force, c'est souvent un homme seul... Il faut s'en méfier.

P. Bouchet. — Le « bon juge » délié de la Loi ; voyez l'exemple du conflit au « Parisien Libéré » : on a nommé un « arbitre » ; c'est mieux ?

D'autres systèmes de contrôle sont plus pernicioeux.

J. Reygrobellet. — Au Syndicat de la Magistrature, nous avons fait voici quelques années une analyse de la légalité qu'on nous a reprochée : on a dit que nous voulions « désacraliser » la loi, rejeter la légalité, entretenir un contact immédiat avec le citoyen pour faire passer la « Justice » dans une relation individuelle. Cela n'a jamais été notre but ; nous pensons qu'on ne peut pas faire table rase de l'Histoire, qu'il y a des règles dans notre société occidentale depuis les Grecs et les Romains... ce que nous avons voulu, c'est **démythifier** la Loi : savoir ce qu'elle est, comment elle naît, de quoi elle est l'image. On peut ainsi se comporter librement vis-à-vis de la Loi, sans servilité...

R. Guillaumond. — Pour continuer à définir les pôles de notre débat, il faut souligner que la grande tendance actuelle des innovations judiciaires est de leur donner une apparence non-violente ! La volonté de la « société libérale avancée » est ici symbolisée par le geste de Giscard allant serrer la main à quelques prisonniers tout de suite après son élection, geste très significatif de la marque que le pouvoir veut apposer sur l'ensemble de la justice. Voyez quelques grandes réformes récentes : le magistrat a reçu pouvoir d'**arbitrage**, c'est-à-dire qu'on peut le délier de sa soumission à la Loi, pour qu'il juge en équité. En ce qui concerne les peines, le « contrôle



Paul BOUCHET (Photo CNV - Civel)

judiciaire » remplace prétendument la prison. En matière de sécurité sociale, d'allocations familiales, l'assistance éducative consiste à faire se substituer à quelqu'un un fonctionnaire dont on ne sait en vertu de quelles règles il agit, parce qu'elles sont très peu précisées par la Loi.

On institue actuellement des commissions pour le règlement des litiges de consommation, les « commissions Scrivener », qui veulent échapper au judiciaire et où il

n'y aura plus ni débat ni conflit mais arbitrage, médiation. L'exemple du **médiateur** est extrêmement intéressant, quand on voit de quoi il est saisi. Très fréquemment, il y aurait des cas où la responsabilité de l'Etat pourrait être engagée, le médiateur sert à évacuer le conflit, à le masquer, en faisant naître l'espoir d'une prétendue justice non-violente.

Nous ne sommes en rien les gardiens de l'appareil judiciaire en tant que tel. Mais notre sentiment est que la disparition ou l'affaiblissement de l'appareil judiciaire peut favoriser dans notre société présente un système de contrôle qui est bien plus pernicieux, plus insidieux, parce que pénétrant davantage dans la vie quotidienne, plus prégnant sur les personnes, moins contrôlé et moins contrôlable.

P. Bouchet. — Ce nouveau système fait intérioriser par les gens les valeurs sociales dominantes : ils ont l'impression que c'est un progrès, qu'on ne les leur impose plus..., c'est bien pire.

J. Reygrobellet. — Il est sûr que la contrainte du groupe serait bien plus forte que celle de l'appareil. L'appareil n'appréhende qu'un petit nombre de situations : tant au pénal qu'au niveau des conflits individuels, il y a énormément de situations qui lui échappent.

R. Boyer. — Ce que tu dis sur l'intériorisation me fait penser que, historiquement, cela a déjà été vécu : quand on prend la situation de la famille au XIX^e siècle, on voit que l'idéologie familiale, avec ses relais religieux et autres, a déterminé des conformismes qui ont fait que des gens en ont crevé... Ils ne pouvaient plus exprimer le conflit, ou alors c'était la rupture radicale. Il n'y avait pas de milieu. Une sanction intériorisée est, à la limite, plus grave que celle de la prison : elle détruit le bonhomme lui-même.

P. Bouchet. — Des milliers de gens sont morts sans avoir, de leur vie, pris le risque d'un procès. Ce n'était même pas concevable...

J. Reygrobellet. — En même temps, on peut dire qu'il y a une interaction entre législation et norme intériorisée. Prenons l'exemple de l'avortement : c'est parce que la législation était très contraignante qu'il y avait une forte intériorisation dans les consciences, avec les conséquences que l'on sait : nombreuses

femmes mourant à la suite d'avortements, refus des maternités en dehors du « lien légitime », etc... La législation pénale très contraignante ne s'appliquait en fait qu'à une toute petite marge ; elle était seulement un **signe**. Mais ses effets sur l'intériorisation de la norme étaient très grands.

Comment réguler les conflits dans une société moins hiérarchisée ?

P. Bouchet. — Aujourd'hui, ce qui nous lance un défi nouveau, c'est qu'on n'a jamais essayé réellement la régulation des difficultés sociales dans une organisation qui serait moins hiérarchique. Un système plus égalitaire au sens profond pourrait éviter que la norme ne se fige au point d'en devenir meurtrière. Mais on peut penser aussi que plus il y aura de spontanéité dans les rapports humains, plus les personnalités auront de liberté pour affirmer leurs différences et plus on verra apparaître des contradictions, et notamment dans le droit des personnes : plusieurs hommes qui aimeront la même femme, des femmes qui aimeront le même homme, etc..., ce ne sont pas les conflits les plus aisés à « arbitrer ». Il paraît difficile de simplifier ça à l'horizon humain prévisible...

J. Reygrobellet. — Pour revenir au problème des libertés, on pourrait se demander quelles sont actuellement les zones de résistance à l'augmentation des libertés dans la relation du citoyen à l'appareil judiciaire. On dit que c'est au niveau des « mœurs » : par exemple on a supprimé un décret-loi de 1939 qui obligeait les citoyens à remplir une fiche lorsqu'ils allaient à l'hôtel ; voilà qui ne me semble pas très considérable... Quel est le domaine où il est très difficile de faire pénétrer davantage de liberté ? Je crois que c'est à l'intérieur de la cellule de production, dans le **droit du travail**. Notre société libérale avancée a volontiers abandonné un certain nombre de contraintes au niveau des « mœurs », mais elle a laissé très réglementé, très hiérarchisé tout ce qui concerne la production, l'économie. Le Syndicat de la Magistrature a fait des efforts pour analyser les rapports de force dans ce domaine, pour démythifier certaines idées sur la



Robert GUILLAUMOND (Photo CNV - Civel)

nécessité de la hiérarchie à l'intérieur d'une entreprise, etc... Mais ces efforts n'ont pas débouché sur des résultats immédiats. On sent vraiment là un pôle de résistance.

Il y a un autre domaine de résistance, c'est le **droit au logement**. Il y a là opposition entre un droit **personnel** (qui est le droit de tout citoyen d'avoir un toit, surtout quand il est vieux et qu'il a de la famille) et le droit de **propriété**. Or on constate actuellement une prééminence du droit de propriété, au moins lorsque la relation n'est pas couverte par la loi de 1948, qui donne des garanties à l'occupant. Mais en général on constate que les baux sont de purs alibis, n'impliquant aucune garantie pour l'occupant. On en arrive même aujourd'hui à voir des propriétaires mettre à la charge des locataires les frais de syndic pour la gestion de l'immeuble ! Il est très difficile pour le juge d'intervenir dans cette relation, résultat d'une inégalité de forces : le poids de la propriété, dans notre société, est bien supérieur à celui des droits personnels des citoyens.

R. Boyer. — Au niveau des mœurs, les nouvelles lois ne font jamais, après tout, que **prendre acte** de ce qui est déjà vécu. Elles ne sont pas perçues comme une modification profonde de la société parce que **ce n'en est pas une**, en fait. Tandis que modifier le droit de propriété, ça oui, c'est un changement de la société, et c'est pour ça qu'il y a des résistances.

A quoi une société applique-t-elle sa violence ?

R. Guillaumond. — On doit s'interroger non pas tant pour savoir si une société se défend avec violence ou non, mais plutôt pour discerner à quoi elle applique sa violence. Même avec un outil aussi discutable que la statistique, on peut repérer des glissements particulièrement nets depuis quelques années dans notre société dite libérale avancée.

J. Reygrobellet. — Il voudrait mieux parler de **contrainte** que de **violence**. Cette contrainte s'exerce à deux niveaux : l'un, clairement perceptible, est le niveau

policier ; l'autre, plus formalisé, est le niveau **judiciaire**. En matière civile, il n'y a pas d'intervention policière, puisque vous savez que la police n'intervient pas en dehors du droit pénal ; elle n'intervient qu'après une décision judiciaire, et même alors son intervention échappe à l'appareil judiciaire. Depuis la fin du siècle dernier, c'est l'autorité administrative qui apprécie l'opportunité d'utiliser la force publique pour exécuter (ou ne pas exécuter !) une décision à caractère civil. C'est la violence légitime...

P. Bouchet. — La violence **légale**, la nuance est importante.

J. Reygrobellet. — Oui, la violence légale. Mais enfin, à partir du moment où une violence légale n'est plus légitime pour un certain nombre de citoyens, c'est qu'il y a un conflit idéologique important dans le corps social. Il convient donc que la violence légale soit le plus possible une violence légitime.

P. Bouchet. — Je me demande si on n'est pas en train de figer la notion de **légitimité**. Est-ce qu'on peut cheminer modestement dans la direction d'une organisation sociale où la vie, pour résoudre les conflits, ne dépendrait ni d'une légalité fatalement arrêtée, définie dans des textes, ni même d'une légitimité qui n'est très souvent que l'intériorisation soit d'une légalité existante, soit d'une nouvelle légalité qui précède de peu l'actuelle. Est-ce une utopie destructrice que de penser qu'on pourra, à travers mille tâtonnements, avoir quelques « bancs d'essai » dans des structures peu hiérarchisées, ou l'**avoir** serait très clairement subordonné à l'**être**, et qu'on pourrait à ce moment-là se passer des références à la légalité et à la légitimité ? Nous raisonnons trop uniquement sur les conflits existants, qui sont donc déjà des conflits du passé. Mais les conflits de demain ? Les conflits d'un nouveau type, ceux qui viendront moins des rapports de dépendance, peuvent-ils être résolus hors légalité, et même hors légitimité ? Autrement dit, est-ce que le « juste » (selon un mot impropre et provisoire) pourrait devenir **quelque chose qui se révèle dans le moment même où les gens se mettent d'accord** ? Quelque chose qui ne serait pas préétabli ? Car si c'est préétabli, cela donne déjà à l'un une position dominante : il peut déjà faire son petit calcul et se dire « j'ai mes chances »...

Recourir à la notion de **légitimité** ne résout donc pas le problème, car en fait, **la légitimité c'est la légalité de demain**, presque toujours.

R. Guillaumond. — On a un bon exemple dans le droit contractuel. On fait des contrats où l'on essaie de mettre les parties à égalité. On s'aperçoit en effet que si la convention est un tant soit peu déséquilibrée, les conflits naissent en termes violents parce que l'une des parties peut s'asseoir à un moment sur une position dominante, fut-elle très peu dominante. Dans les conventions faisant naître des situations plus égalitaires qui concernent par exemple les associations professionnelles, où les gens se veulent à égalité, pour un travail commun, les conflits naissent néanmoins ; on peut même dire que les occasions de conflits sont plus nombreuses. Simple-ment, ces conflits peuvent se résoudre différemment, car personne ne peut s'asseoir sur une position dominante pour dire : je tranche avec autorité. On est obligé de négocier, de discuter, pour trouver une solution pour l'avenir.

Les hésitations du système chinois.

Ch. Delorme. — L'exemple de la Chine ne pourrait-il pas être éclairant sur ce point ? Puisque vous êtes allés là-bas, avez-vous vu une autre façon de concevoir et d'exercer la justice ?

P. Bouchet. — Nous avons vu surtout les hésitations d'un système entre deux conceptions qui procèdent, là-bas, de deux traditions. La Constitution de janvier 1975 essaie de « dé-judicialiser », délégaliser, déprofessionnaliser la Justice. Mais elle fait suite à une Constitution qui était extrêmement légaliste. Il y avait des juges, il y avait des lois... et ce n'est qu'après un certain nombre d'années d'application de justice très légaliste, qu'ils ont essayé autre chose. Ce faisant, ils ont suivi une des traditions chinoises, celle qui préfère le gouvernement par les hommes au gouvernement par les textes, tradition dans laquelle le Droit n'est pas le meilleur moyen de parvenir à la Justice.

Mais il y a quand même des moments de la civilisation, semble-t-il, où ce n'est pas uniquement l'autorité d'en haut qui impose le retour à des textes comme

garantie de la justice. La fameuse phrase de Ihering, « La forme est la sœur jumelle de la liberté », n'a pas été prononcée par un quelconque César régnant : c'est un juriste qui réfléchissait sur la marche des civilisations, théoricien du « droit naturel »...

Je ne crois pas qu'on puisse évacuer ça par les petits simplismes auxquels se ramène trop souvent la critique de l'actuelle justice : car même des communautés de plus en plus égales et qui seront, on peut l'espérer, de plus en plus nombreuses connaîtront des conflits qui ne seront pas plus aisés à résoudre que les conflits de nos sociétés inégalitaires et hiérarchiques ! Pourquoi ? Parce que personne n'aura plus, alors, le moyen bien commode de la domination qui donne l'autorité de « trancher »...

R. Guillaumond. — L'expérience chinoise montre en effet que la solution non juridique ni judiciaire des conflits est bien plus contraignante, bien plus exigeante.

J. Reygrobellet. — Sans être allé en Chine, je me demande si cela ne s'explique pas par un contexte social plus contraignant : il est peut-être possible de se passer d'un appareil judiciaire, de régler les conflits d'une manière assez spontanée dans une société qui vit dans un uniforme sécurisant. Mais dans nos sociétés occidentales, on ne peut pas faire abstraction du fait que la loi est née d'un besoin de sécurité dans une société inégalitaire. Alors que la société chinoise est, ou prétend être, égalitaire.

Quand la loi contraignante a été établie dans la société byzantine, ou dans la société post-romaine (qui étaient des sociétés inégalitaires et « anarchiques » où il y avait des dominants et des dominés) était-il pensable d'imaginer une solution des conflits qui ne passe pas par des formes rigoureuses ? Or notre société est devenue inégalitaire : elle a des gros propriétaires et des travailleurs, des nationaux et des migrants, des propriétaires et des locataires, des multinationales et des ouvriers, etc...

R. Boyer. — Il est intéressant de noter que la période à laquelle tu fais allusion a été aussi, comme la période actuelle, celle qui a connu une surabondance du légalisme. Le droit romain n'a jamais été aussi abondant qu'au moment où la société romaine s'est délitée. C'est le droit du bas Empire, juste avant sa

chute... Il en arrive même à légiférer sur des relations personnelles au niveau de l'avoir : quand les barbares arrivent aux frontières de l'Empire et que le rapport de forces ne permet plus de les contenir, la loi de l'**hospitalitas** va imposer à chaque famille d'accueillir un barbare comme hôte. Mais le Droit ne peut pas régler ce genre de relations personnelles, et ça s'effondre...

Je suis assez d'accord sur le fait que dans une société plus égalitaire, les conflits les plus difficiles à régler seraient ceux concernant les personnes. Les conflits sur les biens permettent une projection de soi-même sur un domaine moins radical, où l'agressivité peut être déviée. Tandis que dans les conflits de personnes entrés gens égaux, on est soi-même mis en question radicalement...

Entre gens égaux, comment résoudre les conflits ?

P. Bouchet. — Dans une civilisation de l'être, et entre gens égaux, comment résoudre les conflits ? C'est vraiment la question-clé pour l'avenir.

R. Guillaumond. — C'est vrai, mais il faut dépasser le problème de l'égalité : tous ces exemples, notamment l'exemple chinois, ne concernent pas d'abord une société d'égalité mais une société qui reconnaît ses normes et qui les avoue. L'égalité n'existe pas, en Chine, autant qu'on veut bien le dire ; nous avons vu quelques belles voitures de militaires, et personnes ne jetaient de pierres sur ces voitures alors qu'elles sont, dans ce contexte, plus criantes que les Rolls Royce de chez nous.

L'effort véritable est peut-être de définir la norme selon et pour laquelle la société exerce sa violence. En Chine, ce qui permet un règlement plus facile des conflits, c'est que la norme dominante est connue. Tandis que dans nos communautés qui se veulent égalitaires au sein d'une société profondément inégalitaire, les conflits surgissent au moment où change la norme, ou du moins au moment où l'un des membres découvre que la norme du groupe n'est pas celle qu'il veut vivre. On vit d'abord cette norme, de manière très « psychologue », sans vouloir l'explicitier ; et parce que cette norme n'a

pas été avouée, les conflits deviennent vite insolubles : chacun se réfère à des normes qui, en fait, ne sont pas les mêmes... Le problème de « l'affichage de la norme », qui se retrouve dans toutes les communautés égalitaires (ou en chemin vers davantage d'égalité), nous éclaire sur l'activité judiciaire, ses conflits, ses difficultés.

P. Bouchet. — C'est vrai que le mot « norme » n'est pas du goût de l'époque. Mais ce n'est pas en le remplaçant par « valeur » qu'on a tout résolu ! Car pour les valeurs, comme pour les normes, il y a ceux qui les reconnaissent, et ceux qui ne les reconnaissent pas... Les valeurs, ça vieillit comme le reste. Je ne crois pas qu'il y ait des valeurs qu'on puisse vivre en un moment et en un lieu comme des valeurs éternelles et universelles. Les valeurs ont une vie, comme le Droit a une

vie, comme les normes ont une vie : certaines naissent, d'autres meurent, toutes évoluent. Il ne faut pas s'imaginer qu'en remplaçant les normes par les valeurs, on est au bout de l'Histoire...

Il y a à l'heure actuelle des dizaines d'approches (parmi lesquelles celle de Foucault est l'une des meilleures) qui permettent de voir un peu au-delà du seuil où nous sommes. Il faut chercher comment éviter aux « valeurs » de se scléroser : la conformité des conduites humaines, qu'il faut bien « apprécier » lorsqu'il y a conflit de conduites, cette conformité n'est pas arrêtée à un moment donné ; ce qui laisse une place à la liberté et à ce qu'on peut tout de même appeler le « progrès ». Si on veut éviter un système du type « église catholique apostolique et romaine » dont nous sortons à peine, il faut tout de même un « système de valeurs » qui ne soit pas détenu par une hiérarchie qui décrète : c'est bon, c'est pas bon... Car il en faut, des valeurs, sinon on vit dans le rapport de forces purement et simplement violent. Chacun incarne alors prétendument ses valeurs, mais on sait très bien qu'au bout c'est son égocentrisme. Et cela aussi bien sous les formes plus subtiles de l'aristocratie de l'esprit ou du cœur (je suis « meilleur » qu'un autre !)...

Des « valeurs » qui ne se figent pas.

Il faut donc chercher un système de valeurs qui ne se fige pas, qui ne serve surtout pas de référence à un arbitrage ; des valeurs dont on doit admettre qu'elles ne sont ni éternelles ni universelles. Cela prémunirait contre la quiétude suffisante des arbitres comme des juges, y compris des arbitres d'occasion. Car quand on veut la sécurité, on a la suffisance en même temps.

Quand un conflit est jugé d'une manière qui paraît satisfaire tout le monde, c'est, dans notre système, un test de bonne justice. Mais en fait n'a-t-on pas donné une prime à la médiocrité, à la solution « moyenne », refusé le vrai progrès ? Une solution qui laisse une certaine insatisfaction, de part et d'autre, ne serait-elle pas souvent plus féconde ? La véritable justice ne serait-elle pas mieux servie dans une société moins sûre de ses



Robert BOYER (Photo CNV - Civel)

valeurs ? Pourquoi l'idéal de la justice serait-il de tout régler ? Dans un monde contingent et en évolution, on ne voit pas pourquoi on réglerait tout. C'est déjà énorme de rendre vivable ce qui, quelques instants ou quelques années avant, était en train de dégrader la vie : c'est cela, la « solution » d'un conflit. Pourquoi aller plus loin et vouloir décréter : « celui-ci a eu raison, celui-là a eu tort » ? En fait, personne n'a raison ou tort « absolument », mais le conflit peut faire progresser et est dès lors fécond alors que tant de « procès », même bien jugés, sont stériles ou destructeurs.

Une telle perspective serait possible, à condition bien sûr que la société soit plus égalitaire et qu'il y ait primauté de l'être sur l'avoir.

J. Reygrobellet. — En somme, pour toi, l'ensemble juridico-judiciaire a pour but de permettre de **mieux vivre**. C'est très important, car ordinairement c'est l'idée de **punition** qui est perçue comme fondamentale dans la marche de l'appareil judiciaire. On cherche davantage à peser une faute et à la sanctionner qu'à permettre un « mieux vivre »... Cette idée de punition a une telle puissance qu'il y a là certainement un point de notre pratique sur lequel on doit réfléchir. On voit depuis peu pénétrer, par voie législative, un certain nombre de dispositions qui font une brèche dans cette tradition. Exemple : ce texte qui permet de ne pas prononcer de sanction. C'est une brèche importante et pourtant elle reste presque sans conséquences dans notre pratique : à Lyon, sur 13 000 jugements correctionnels, il y a eu environ une centaine de dispenses de peine... Il faudrait donc s'interroger sur la psychologie du juge, et sur un certain besoin de punition : il semble parfois éprouver une certaine satisfaction à la punition... même quand ça n'est pas exprimé, ni même conscient.

C'est bien une interrogation fondamentale pour notre temps : est-ce que la sanction individuelle permet une meilleure vie collective ? Ou bien est-ce que c'est une fiction qui permet au juge d'avoir des certitudes et de demeurer dans une habitude qui nous vient de loin. Quand nous avons posé cette interrogation, au Syndicat de la Magistrature, on nous a traités de laxistes. Nous sommes allés à l'encontre de la politique actuelle qui utilise le contexte d'insécurité pour augmenter le champ d'intervention de la violence légale. Pour nous, il n'est nullement évident que ce renforcement policier puisse

avoir un effet durable, les causes de la délinquance étant beaucoup trop complexes et nombreuses.

R. Boyer. — Il y a là une structure mentale caractéristique du monde occidental, une structure dualiste. A partir du moment où on pose un bien et un mal comme deux pôles fondamentaux de l'intelligence, du comportement, etc..., il y a nécessairement ceux qui font bien et ceux qui font mal, et il y a donc la **peine** et la **récompense**. Car la décoration, chez nous, c'est aussi important que la sentence d'un tribunal correctionnel ! Le dualisme est nécessairement fixiste, et il est donc générateur de conflits.

Tandis que lorsqu'on dit « mieux vivre », le simple fait de dire « mieux », c'est déjà indiquer un chemin : on va vers quelque chose qu'on ne possède pas par définition. Dans le dualisme, on possède, on a les clés. Dès qu'on aspire à une société qui ne soit pas figée, qui accepte l'incertitude, le risque, on sent très bien que les gens éprouvent une grande insécurisation : on ne sait plus où on est.

Réhabiliter le vrai sens de la sécurité.

R. Guillaumond. — C'est vrai : il faut réhabiliter le vrai sens de la sécurité. C'est au cœur du problème. A l'heure actuelle, quand on parle d'arbitrage, c'est-à-dire du lieu où il y a le moins de valeurs de référence, c'est très bien vécu quand il s'agit des **biens** : arbitrer un conflit entre un bateau panaméen et un bateau russe qui se tamponnent au milieu de la mer du Nord pour savoir à qui appartient le mazout qui va se déverser sur une plage, cela ne pose guère de problème. Par contre, l'arbitrage en matière personnelle, c'est odieusement vécu ; c'est vécu presque comme une atteinte à l'intégrité physique.

P. Bouchet. — Pour partager un enfant entre les deux parents qui se séparent : quelles sont les normes ? Quelles sont les valeurs ?

Ch. Delorme. — Et cependant, est-ce qu'on peut penser une société sans sanction ?

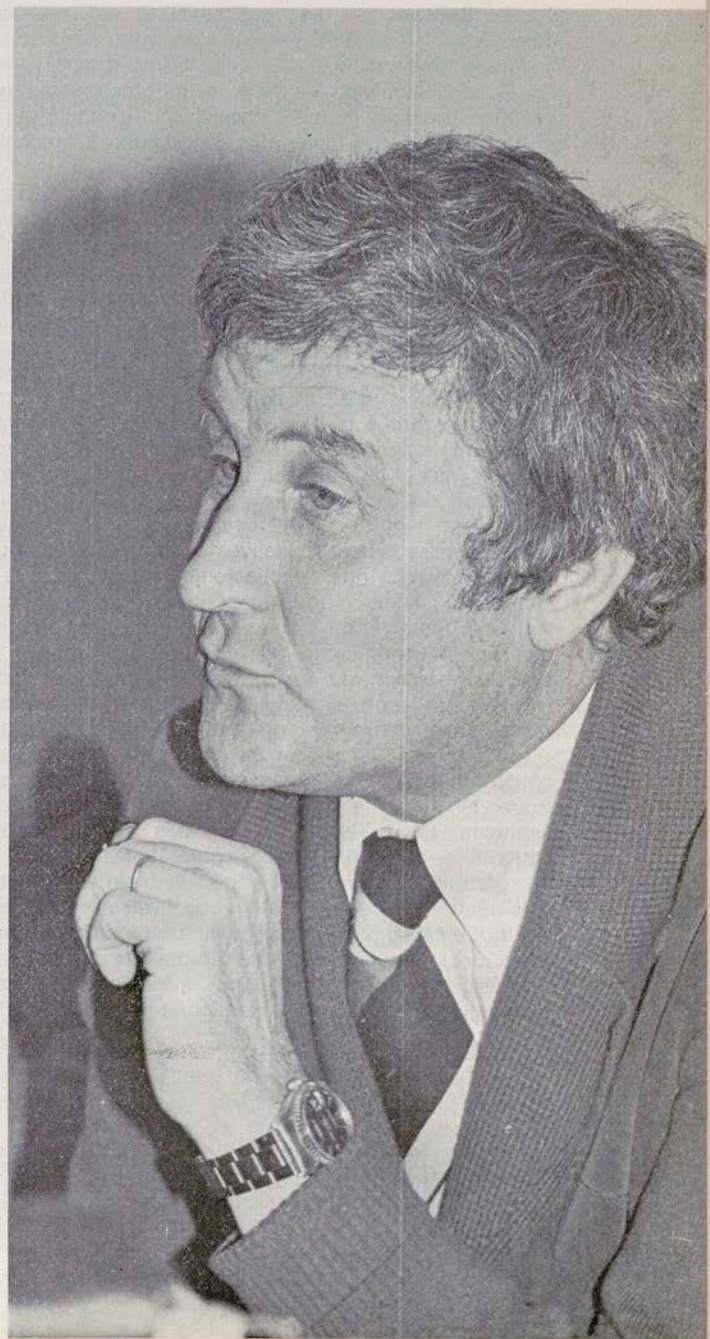
P. Bouchet. — Je ne dis pas sans sanction, mais peut-être sans mutilation. L'idée de répression a été considérablement améliorée dans sa théorie depuis 1945. Les juges n'ont plus à satisfaire la vindicte sociale, mais à assurer la « défense » sociale et à réinsérer le défaillant. Mais tout l'arsenal des peines continue à mutiler. On ne coupe plus la main du parricide, on ne castré plus le violeur, mais on persiste à retrancher : du patrimoine (amendes) ou de la liberté (prison). C'est cette idée-là qu'il faudrait dépasser, comprendre qu'un conflit est une occasion d'aller en avant et non la création d'une dette à « faire payer ». Car cette expression « faire payer » est très typique, et elle est utilisée par tous, y compris par ceux qui ont purgé une peine qui n'était pas une amende : « j'ai payé ! » Ils adoptent ce langage-là sans problème... Il y a d'ailleurs aussi un aspect positif dans ce mot : ça veut dire aussi qu'on ne parle plus du passé, que c'est fini. « J'ai payé », ça veut dire aussi « J'ai payé pour une liberté à venir »... Il n'en reste pas moins qu'ils ont reçu la peine comme un « prix » à payer. On leur a pris quelque chose, on a handicapé leur avenir.

J. Reygrobellet. — Il n'y a jamais eu de société sans sanction, et il n'y a pas de raison pour qu'il en naisse une ! Mais il faut se demander : quelles sanctions ? Et quel est le but de la sanction ?

Le monde judiciaire a une certaine terminologie pour traiter les problèmes, mais les réalités sont différentes. Par exemple, la réforme pénitentiaire de 45, très généreuse, avait pour but de rétablir l'individu dans une vie sociale supportable. Mais dans la réalité, on n'a jamais eu les **moyens** de le faire. La terminologie sert d'alibi...

P. Bouchet. — Une société sans sanction n'est ni possible, ni même souhaitable : car cela signifie une société sans responsabilité, une société de démission de l'homme.

Ch. Delorme. — On constate bien, d'ailleurs, dans les pays d'Europe du Nord où les sanctions ont été supprimées au maximum que le problème de la responsabilité se pose : les gens sont enfermés dans quelque chose de pire : le contrôle des psychiatres et des éducateurs...



Jean REYGRABELLET (Photo CNV - Civel)

P. Bouchet. — La responsabilité est repassée à d'autres.

R. Guillaumond. — Il y a différentes formes de sanction possible. Je me souviens d'un exemple qui nous a été donné en Chine : des ingénieurs et techniciens construisaient de grandes digues sur le fleuve Jaune pour endiguer ses débordements, très meurtriers. Ce devait être un ouvrage très important. Un jour, une de ces digues a cédé, inondant le pays environnant, détruisant des villages, causant des morts. Chez nous, on sait comment le litige se serait résolu : à Feyzin (1), après 10 ans de procédure, c'est un « lampiste » qui a écopé, parce qu'il n'avait pas fermé l'une des vannes, alors que le fond du problème relevait de l'aménagement du territoire et de la politique industrielle. Personne n'a rien compris à la sanction prononcée, ni les pompiers brûlés, ni le « lampiste » condamné, ni le public. Les Chinois, eux, ont constitué une commission d'enquête, composée de ceux qui avaient construit et de ceux qui avaient été inondés. Cette commission était chargée de déterminer les causes objectives de la rupture de la digue. Elle a découvert que, depuis toujours, ce terrain-là était considéré comme extrêmement dangereux, extrêmement mouvant. Tout le pays savait que cet endroit-là n'était pas résistant. Par contre, les géologues qui étaient venus avec leur science, qui avaient fait des études de terrains, ignoraient que ce terrain était truffé d'anciennes nœcrolules souterraines qui le fragilisaient... On n'a pas « sanctionné » (au sens qu'a chez nous la sanction) les constructeurs de la digue mais on a décidé de la reconstruire à un autre endroit déterminé avec l'aide des habitants. La « sanction » n'a pas été une rétrogradation : les géologues n'ont pas été atteints ni dans leur fortune, ni dans leur liberté, ni dans leur réputation, mais dans leur savoir et leur pouvoir : on ne leur a pas redonné le pouvoir de reconstruire dans les mêmes conditions, ce qui est une forme de sanction. Une sanction qui n'est pas d'abord une punition, mais une recherche du mieux-être, du mieux-faire pour tous.

(1) A la raffinerie de Feyzin, au sud de Lyon, une explosion survenue il y a une dizaine d'années a causé la mort de plusieurs personnes et de nombreuses blessures.

R. Boyer. — Chez nous, on a l'idée de punir celui qui est cause d'un dommage, mais on a aussi l'idée que, étant puni, il répare le tort fait à la victime ! Alors qu'on sait très bien que c'est faux : le fait qu'un type soit 20 ans en prison ne répare rien pour la victime...

R. Guillaumond. — Derrière la punition, il y a le jugement moral mais aussi bien plus : il y a une dimension économique de la punition, dans notre droit : le calcul des risques. On est dans une société d'assurance qui refuse l'insécurité et qui se dit : Untel, s'il n'est plus ingénieur, ou s'il ne construit plus, ou s'il ne conduit plus, c'est autant de risques en moins. En termes d'assurances, c'est quelque chose de très profitable. Lorsqu'on élimine quelqu'un, c'est aussi pour cela.

La violence légale ne résoud pas les problèmes

J. Reygrobellet. — Il y a quelques années, lorsque le Syndicat de la Magistrature a fait la critique de la pénologie traditionnelle, on nous a répondu : et les victimes ? Nous avons alors bien précisé qu'il est nécessaire de prévoir un système de réparation. Or, on punissait en se fondant sur une idée que l'expérience contredit, l'idée que cela suffit à une réparation.

Un des dangers de la pratique judiciaire consiste à croire que la violence légale peut « résoudre » un problème. Et cela s'enracine dans la formation du juge. Il est sûr que la formation exclusivement juridique qui nous est donnée nous fait croire à l'efficacité des sanctions, nous empêche de considérer leur dimension sociologique : dans le monde judiciaire d'aujourd'hui, quand on parle de psychologie, de psychiatrie et de sociologie, le réflexe le plus innocent est le sourire... et il y en a d'autres plus violents. Pourquoi ? Parce qu'on ne nous a pas appris à connaître ces réalités-là. On se trouve alors dans des situations complètement équivoques. Exemple : on nous demande de sanctionner sévèrement les excès de vitesse, alors que la pression des media, plus la pression économique font vendre des voitures qui roulent à 170 km/h ! Autre exemple : nous avons un code des débits de boisson, des mesures de lutte contre l'alcoolisme extrêmement draconiennes...

Or le corps social secrète l'alcool, comme vous le savez, pour des raisons agricoles, économiques, voire même politiques. Un dernier exemple : la prostitution. On a des textes contre le proxénétisme qui visent en fait la prostitution, il ne faut pas le cacher.. Et on sait par ailleurs que la prostitution est la seconde ou la troisième industrie parisienne, et qu'un ensemble considérable de citoyens en vivent directement ou indirectement.

On voit bien, par ces exemples, combien est naïve l'idée, fort répandue dans le corps judiciaire, selon laquelle on va régler par la violence légale un problème qui a en réalité une toute autre dimension.

Ceci pour le pénal ; mais en matière de droit du travail, c'est la même chose : tant que les structures de l'entreprise sont ce qu'elles sont, patrimoniales, hiérarchisées, etc..., comment peut-on imaginer qu'en utilisant la force exécutoire d'une décision de la cour d'appel ou du Conseil des prudhommes, on va résoudre un problème comme celui de la réintégration de représentants du personnel. L'affaire Fleurence le montre bien...

Il faudrait que les juges deviennent plus « modestes » sur leurs possibilités : ça vient peu à peu... Il faudrait aussi restituer aux problèmes judiciaires toutes leurs dimensions.

R. Guillaumond. — La violence est d'autant plus violente qu'on ne sait pas d'où elle vient. Et l'un des intérêts de l'action du Syndicat de la Magistrature vient surtout de ce qu'il a essayé de montrer d'où vient la violence dans le domaine judiciaire. L'un des reproches que l'on pourrait faire aux luttes actuelles qui se définissent comme « non violentes », est de ne pas faire cet effort de clarification pour préciser le lieu d'où vient la violence. En dénonçant les **personnes** responsables de violence au lieu d'analyser l'origine réelle de la violence, ces luttes ne font pas l'essentiel du travail...

J. Reygrobellet. — C'est qu'il est extrêmement difficile d'appréhender les causes d'un acte violent. Certains simplifient au maximum et disent simplement : la violence est née parce qu'il y avait un « violent » qui s'est rendu coupable d'une « faute » de violence. C'est une tendance qui existe encore... Certes, cette violence « individuelle » est une réalité qu'on ne peut pas écarter. Quand nous avons protesté contre l'utilisation qui est faite de l'idée de **sécurité**, on nous a reproché de nier la violence.

Balivernes ! Ce n'est absolument pas ça : mais il faut faire intervenir d'autres causes que la faute individuelle.

Les troubles mentaux ? A cet égard, on a constaté un mouvement en deux temps : jusqu'à il y a 10 ans environ, il y a eu correspondance entre les psychiatres et les juges, pour livrer assez facilement au monde asilaire un certain nombre d'auteurs de violence. On constate maintenant le mouvement inverse : on voit les psychiatres nous demander d'utiliser l'appareil judiciaire lorsque, la thérapeutique ayant été inefficace, il faut rendre le sens des « responsabilités » à quelqu'un. Cela me pose tout de même un problème : est-ce vraiment en traduisant devant le tribunal correctionnel quelqu'un qui a fait des séjours répétés en milieu asilaire qu'on va lui rendre le « sens des responsabilités » ? Il y a d'autres raisons à cette évolution : les gens violents sont dangereux par définition, et le monde asilaire a senti qu'il n'assurait pas vraiment la « garde », la fonction d'élimination, pour des raisons à la fois administratives et idéologiques ; le médecin répugne à assumer une fonction de coercition. Quelles que soient les raisons, nous voyons bien qu'on nous restitue un certain nombre de gens qui sont manifestement des malades mentaux. On voit même dans des Cours d'assises des gens dont le quotient intellectuel est proche de la débilité.

R. Guillaumond. — La pratique des tribunaux militaires à propos des insoumis est caractéristique : dans la plupart des dossiers, il est dit plus ou moins clairement que l'inculpé doit être réformé médicalement, mais qu'il faut le punir avant !

R. Boyer. — C'est qu'en fait c'est la « discipline des armées » qui règle avant tout les décisions du tribunal militaire : il faut le punir pour la discipline (valeur d'exemple) et en même temps il faut le réformer pour la discipline aussi, car autrement il continuerait à semer le désordre... En plus le tribunal se donne l'apparence d'être gentil.

J. Reygrobellet. — L'appareil judiciaire a naturellement tendance à simplifier. D'où le danger d'une procédure comme celle des « flagrants délits », qui « simplifie » au maximum. On ne cherche pas les causes du délit : c'est la critique majeure que l'on puisse faire à la procédure de « flagrant délit ». Seul l'acte est jugé : c'est vraiment une procédure de « maintien de l'ordre ».

R. Boyer. — Dès qu'on élimine les « formes » de la procédure normale, afin de la simplifier et de l'accélérer, dès qu'on réduit les garanties dites « formelles », c'est vrai que la liberté en prend un coup. Les « flagrants délits », je les associe volontiers à « l'ordonnance pénale » : ce sont deux procédures accélérées, rapides, qui font que finalement l'inculpé ne sait même pas ce qui lui est arrivé. Il n'y a pas de contrôle sérieux de l'institution.

P. Bouchet. — Une grande partie de l'opinion, au moment même où elle attaque l'appareil judiciaire pour son aspect « ghetto », trouve très bien la procédure de flagrant délit ! On veut que les gens soient jugés vite, les avocats sont des gêneurs... pas de formes : le gars est pris, qu'on le mette en tôle ! On reconnaît que le lynch n'est pas digne de notre société, mais la procédure expéditive du flagrant délit aurait les faveurs de beaucoup de citoyens. Il est donc important pour ceux qui ont la position inverse, de réfléchir, et de voir que beaucoup d'arguments sont à double face : on ne peut pas à la fois demander la suppression de tout appareil judiciaire et redécouvrir brusquement les mérites de la « forme » par exemple pour protester contre la procédure de flagrant délit. Il faut choisir.

Que peut supporter le corps social ?

J. Reygrobellet. — On ne peut tout de même pas évacuer le problème posé par l'infraction flagrante. Le législateur a d'ailleurs prévu des possibilités pour atténuer les aspects négatifs de cette procédure. Et ici, à Lyon, on a assez largement utilisé les possibilités qui nous sont données pour ne pas placer sous mandat de dépôt l'auteur d'un flagrant délit. On s'est aperçu qu'il n'y avait pas de récidive. L'expérience montre que si on se contente de fixer une date à l'auteur de l'infraction pour qu'il vienne comparaître, ça marche bien.

Mais il faut réfléchir pour savoir ce que le corps social peut supporter. Car on vit trop sur des a priori dans ce domaine. Il est sûr qu'un vol la nuit à l'intérieur d'une voiture, c'est désagréable pour le propriétaire, quelle que soit la société et l'idéologie dominante. Mais

accorder à cette infraction une grande importance pour le seul motif que le code de procédure pénale retient la notion de « flagrance » (qui remonte au XVII^e siècle), c'est excessif.

Il est certain que parmi la « clientèle » des flagrants délits, il peut y avoir des gens dangereux. Et alors, même sans être un juge « répressif », on se pose honnêtement la question : si je laisse en liberté l'auteur de cette violence-là, que va-t-il se passer ? Et on se pose cette question non pas par rapport à la réaction éventuelle du Procureur général, mais vraiment parce qu'on se demande ce qui peut se produire... On ne peut donc pas évacuer le problème de cette « petite » délinquance.

On en vient alors à chercher un système qui permette un contrôle. Le terme de « contrôle social », on s'en méfie, parce que, comme on l'a constaté, loin de faire disparaître les peines d'emprisonnement, le contrôle social s'est, en fait, **surajouté** aux peines d'emprisonnement ! Mais ce n'est pas une raison pour rejeter systématiquement une forme de contrôle ou de « suite »... Il est bien évident que le monde de cette délinquance-là est un monde désocialisé, déstabilisé, et qui a déjà échappé à tous les efforts d'adaptation traditionnels : la famille, l'école, le travail, etc... Tout système de « contrôle » sera donc d'autant plus difficile. Cela demande de gros moyens, et on n'a rien. Mais je suis persuadé qu'avec un système de « suite », on arriverait à réduire au moins des deux tiers la clientèle des flagrants délits.

R. Guillaumond. — Tu soulignes que le magistrat réagit, comme tout citoyen, en fonction de son appréciation des **risques** de la violence. Les accepte-t-il ou non ? C'est là le problème de l'appareil judiciaire comme celui de la société.

Ch. Delorme. — Nous sommes au cœur du problème : car comment définir ce seuil de **tolérance** du risque ?

J. Reygrobellet. — C'est très précisément un problème **politique**, car ce seuil dépend des sociétés : notre société actuelle, par exemple, supporte beaucoup plus facilement la fraude fiscale, ou des « affaires » comme l'affaire De Broglie, que la délinquance des flagrants délits... La politique criminelle, comme son nom l'indique,

fait partie de la politique. Il s'agit de savoir ce qu'on doit poursuivre, ce qui est véritablement dangereux et pour qui.

R. Boyer. — Il faut savoir ce que le corps social peut supporter, mais surtout ce qu'on lui **fait** supporter ! Car il y a une véritable « mise en condition » de l'opinion...

J. Reygrobellet. — Et puis, il y a toute la force de l'**habitude**. On est sensibilisé à une certaine forme de délinquance qui existe, certes, mais qui est loin d'être la plus dangereuse. Les investigations policières se font donc toujours dans la même direction : le maintien de l'ordre. Et lorsqu'il faut faire des recherches sur d'autres formes de délinquance, fraude fiscale, infractions au droit du travail, atteintes à l'environnement, etc., on le fait peu ou mal, pas tellement par volonté délibérée, mais parce qu'on n'a pas l'habitude...

Et cela soulève le problème de l'éducation des policiers, problème très important, car la violence est « apportée » au juge par les policiers : l'image judiciaire de la délinquance est faite d'abord par la police. Elle a ses systèmes de classement, de choix, de poursuites, de recherches, etc.

R. Guillaumond. — Selon le type de dossier qu'elle va présenter au Parquet, la police a déjà un pouvoir d'appréciation considérable.

Et nous, que ferons-nous ?

P. Bouchet. — Je voudrais ajouter un exemple qui dérange, afin qu'on ne se contente pas de **dénoncer** la société que nous voulons démolir, et que nous nous préoccutions un peu de celle que nous voulons bâtir : l'exemple du **viol**.

Le viol était en train de devenir une infraction qui était précisément moins sanctionnée. Les mouvements féministes et divers mouvements de gauche ont entamé une action pour qu'on la refasse passer aux assises, pour qu'on augmente les peines et qu'on utilise, dans l'arsenal des peines, certaines que nous condamnions, notamment l'affichage public des condamnations. Voilà

un cas où le renforcement de la répression ne provient ni de la police, ni de la pression des forces dominantes.

Or ce qui se fait aujourd'hui pour le viol sous la pression des mouvements féministes, peut se reproduire demain sur d'autres problèmes : je suis persuadé que si de nouvelles « valeurs » sont mises en avant demain, il y aura un courant très fort qui demandera des sanctions rigoureuses pour protéger ces valeurs.

L'exemple est intéressant et donne à réfléchir ; voilà des gens qui incarnent un mouvement qui, normalement, devrait être assez proche de tout ce que nous avons dit ce soir, et qu'est-ce qu'ils trouvent à dire face au viol ? Il était jugé en correctionnelle, qu'il aille aux assises ! Il faut condamner plus sévèrement ! Il faut afficher les condamnations ! Et pourtant, quand on analyse sociologiquement ce phénomène, on sait très bien que l'immense majorité des viols sont dus à des causes complexes, à la misère sexuelle, etc. On sait très bien qu'on n'enverra pas aux assises le viol mondain. N'empêche que ceux qui savent cela, et qui nous sont par ailleurs très proches, ont déclenché une campagne dans l'opinion publique... Alors, il faut cesser de faire de la facilité : posons le problème de la sanction **à fond**. Posons-le aujourd'hui dans ce que nous dénonçons, en montrant l'injustice sous toutes ses formes. Mais n'oublions pas **aussi** de nous interroger pour demain : qu'est-ce que, nous, nous voulons faire pour que les conflits de demain soient résolus de façon plus féconde ?

Lyon, 12 février 1977.

L'ENGRENAGE

Ces pages sont la conclusion d'une brochure éditée en décembre 76 par le M.A.J., brochure qui analyse l'évolution récente des rapports entre sécurité, criminalité et politique.

Il est fascinant cet engrenage qui se développe tous azimuts dans la vie sociale et politique, non seulement dans notre pays, mais dans bien d'autres. Chaque année, chaque mois apporte un rouage de plus à la machine. L'année dernière, nous nous inquiétions de l'utilisation de la délinquance, des quartiers de haute sécurité dans les prisons, des propos de M. Poniatowski, des milices municipales ; cette année, la sécurité est sortie des commissariats, des prisons et du discours connu du Prince de la police. On pense à des équipements de sécurité dans les palais de justice. Le président de la République a souligné à trois reprises l'intérêt qu'il portait à cet objectif (dans l'allocution télévisée du 23 mars, dans le discours du 1^{er} juin devant l'Institut des hautes études de la Défense nationale, au moment de la désignation du premier ministre Barre), enfin, et surtout, le citoyen-policier est en voie de naître si d'autres affaires suivent celle de Grenoble.

L'année dernière, nous nous inquiétions de la doctrine de la sécurité nationale qui avait produit l'escadron de la mort au Brésil, de la stratégie de la tension en Italie, qui avait amené le parlement de ce pays à voter des lois restrictives des libertés.

Cette année, nous décomptons 500 000 fonctionnaires en R.F.A. qui ont fait l'objet d'interrogatoires dans le cadre des « interdictions professionnelles ». Surtout, ce n'est plus en Italie, mais en France que des textes scélérats sont proposés.

Sans doute, nos analyses ont-elles aussi progressé. Nous avons d'abord eu le sentiment que la sécurité constituait un gadget, une sorte de ruse du pouvoir destinée à amuser l'opinion publique en projetant le fait divers sur la scène politique, tandis que la véritable insécurité, économique celle-là, se développait. Puis la fuite de « Rouge » (4 avril 1976) nous a montré que de

la sécurité des citoyens à la sécurité de l'Etat, il n'y avait qu'un pas que certains se proposaient de franchir. Et il est si clair aujourd'hui pour ceux qui s'intéressent à ce problème que les projets de lois proposés seront tout aussi facilement détournés contre le syndicalisme et l'opposition politique que l'a été la loi anti-casseurs.

Le plus éclairant sans doute a été l'analyse crue faite par les experts de la Commission tri-continentale (Europe-U.S.A.-Japon) selon laquelle nos sociétés risquent de « périr » de trop de démocratie. Il n'est plus en effet possible, dans ces sociétés développées culturellement et politiquement de faire subir les oppressions traditionnelles en matière de liberté, d'éducation, de travail, permettant de dégager le profit, car désormais, aucun groupe ne les accepte. (« Le Monde diplomatique, » mars 1976).

Ce lien avec l'économie s'est encore éclairé avec l'affaire de Seveso, avec le débat autour du nucléaire, qui ont contribué à montrer comment les modes de production de notre société étaient facteurs de risques vitaux ou politiques — (on pense ici aux données sociales accumulées par les ordinateurs) — fondamentaux. Ce qui signifie que la sécurité devient structurelle.

A ce moment-là, l'enjeu est tel qu'il dépasse la société civile et apparaît le « dernier rempart de notre sociétés », selon l'expression récente de l'un des hommes politiques de la majorité, l'armée. Au niveau où nous nous plaçons, cela concerne bien sûr les projets du ministère de l'Intérieur sur l'état d'urgence renforcé mais aussi le renforcement déjà effectif de la gendarmerie, le réveil de la Cour de sûreté de l'Etat, juridiction para-militaire.

Cela peut paraître une piètre consolation dans la mesure où, sans pessimisme exagéré, on peut dire qu'actuellement encore, l'analyse n'est pas suffisamment forte, convaincante ou popularisée pour bloquer le développement des effets de la doctrine de la sécurité tels qu'on vient de les décrire. Il nous faut pourtant à notre tour participer à cette réflexion car elle est vitale.

Pour la mener à bien, il faut sans doute proposer des moyens mobilisant les énergies et permettant de développer les prises de conscience. Mais il faut aussi et surtout définir le terrain où se situe la bataille car

nous sommes déjà en état de guerre ou du moins, on nous y a placé.

Et d'abord, le terrain même de la sécurité. **Devons-nous opposer à la sécurité de droite, une sécurité de gauche, voire révolutionnaire ?** Sans aucun doute, à la sécurité du profit de l'industriel s'oppose la sécurité de la vie du travailleur. Sans doute aussi, à la sécurité du profit des promoteurs s'oppose la sécurité du droit au logement.

L'affaire Chapron a été l'illustration des choix à effectuer en matière de sécurité, celle du bénéfice ou celle de la vie. Cela dit, force est de constater qu'au moins au niveau de la production, les modes mêmes de celle-ci sont porteurs d'insécurité (constructions à grande hauteur, presses industrielles, énergie atomique) et qu'à moins de les remettre radicalement en cause, ce que ni nos sociétés, ni les projets socialistes que nous pouvons connaître, ne font, la sécurité ne se conçoit qu'en termes de contrôle, de discipline des travailleurs. De même, notre société a bien dû, sous la pression des forces populaires, garantir un début de droit au logement, mais en a fait un instrument disciplinaire : c'est l'architecture concentrationnaire du logement dit social, c'est le quadrillage par les policiers et les travailleurs sociaux des banlieues ouvrières. Et là aussi, les projets qui nous sont offerts n'offrent guère d'espoir.

Aussi, s'il n'est pas à négliger d'instaurer la contradiction à l'intérieur même du discours sur la sécurité, il ne faut point se leurrer sur ses conséquences et ne pas oublier qu'au passif s'inscrira le développement du contrôle, de la surveillance, de la discipline.

Pour briser l'engrenage, il faut pouvoir **changer les termes du débat**. Nous n'avons pas à choisir entre la sécurité et le risque, ce qui ferait de nous les alliés objectifs de la bourgeoisie. Opposer l'un à l'autre serait de toute façon imbécile puisque c'est aujourd'hui la même bourgeoisie qui, après avoir tenu le discours du risque, tient celui de la sécurité.

Nous ne voulons pas non plus tenir un discours générique mais générique car nous avons sans doute comme juristes, une participation plus rigoureuse à apporter au débat. Cela, d'autant plus, que la doctrine de la sécurité vient appliquer ses effets sur le terrain

du droit et du monde judiciaire comme nous l'avons montré, et même démanteler la notion de légalité.

Alors bien sûr, à la sécurité, source de contrôle, de prise en charge, de prise en main, conception totalisante de la vie sociale, et arme d'un possible totalitarisme, nous avons d'abord à opposer les **libertés**. Non pas une conception passéiste, celle des meetings unanimistes. Il faut se donner les moyens de son choix. Or, aujourd'hui, il faut le répéter, on n'est pas libre de ne pas travailler sur un immeuble à grande hauteur, de ne pas mettre les mains sous les presses industrielles, de ne pas vivre près d'une centrale nucléaire, de ne pas être fiché par la police ou par les municipalités de gauche, etc... Toutes ces questions doivent être posées, sinon il ne reste rien pour les libertés, sauf bien sûr les discours. Et cette rigueur, les juristes, témoins chaque jour de la confrontation du discours théorique des libertés et des aliénations résultant de l'organisation économique, sociale et politique, doivent la formuler, l'exiger. Non pas bien sûr parce qu'être juriste nous donnerait une légitimité particulière, mais parce que notre pratique sociale et professionnelle nous conduit à cette nécessité de clarification. Aussi bien nous démissionnerions autrement car nous laisserions à penser que le discours de la liberté peut être un outil contre la sécurité, ce qui est faux.

Aujourd'hui, la sécurité est sur terre : c'est la police, les milices, le métro, on ne peut pas se battre contre elle avec des libertés « en l'air », il faut que leur réalité soit elle aussi vue.

Mais ce qui fait notre attachement aux libertés, ce n'est pas seulement la tradition ou la peur des effets de la sécurité. Ce n'est pas non plus leur effectivité car aussi bien, elle est souvent réduite. Ce n'est pas non plus peut-être l'idéologie des libertés en soi car le débat reste ouvert entre ceux qui pensent liberté d'opprimer et ceux qui ne veulent pas de liberté pour les ennemis de la liberté. L'important dans la résistance à la sécurité dont la logique conduit à l'immobilité, au silence et à la terreur, c'est de développer la valeur du **conflit et de la contradiction** que portent les libertés.

Nous juristes, savons en effet combien il est impossible et absurde d'imaginer une société où la sécurité remplace la contradiction. Nous savons comment les

lois établies par la société, le salut ou la sécurité publique n'ont conduit qu'à des terreurs noires ou rouges. Et les vieux fantasmes qui apparaissent aujourd'hui rappellent trop de souvenirs à notre mémoire collective pour ne pas être combattus sans hésitation, sans humanisme et sans merci.

Mais cela n'est pas que discours de juriste car le fait est bien là, que ce qui devra être au moins assuré par la société française dans les années qui viennent, ce sont les contradictions, les conflits, et cela dans les deux cas les plus probables d'évolution de notre situation politique vers un autoritarisme, voire une préfascisation ou vers une certaine percée des forces de gauche : autant celui-là a d'ailleurs intérêt à développer la notion de sécurité, autant celles-ci ont tort de ne pas ouvrir le débat pendant qu'il en est encore temps.

Car si elles succombent devant les forces de droite, ce sera à l'issue d'un conflit ; et si elles prennent le pouvoir, elles ne cesseront d'avoir à assumer des conflits.

Rien n'est plus urgent dans notre pays que de développer la conscience de l'existence des contradictions, de s'accoutumer à les vivre. Face aux cimetières de la sécurité, il n'y a d'autre possibilité que la vie d'une société conflictuelle.

Mouvement d'Action Judiciaire,
14, rue de Nauteuil,
75015 Paris.

OU EST LA JUSTICE ?

Nous aspirons tous à la justice. C'est un idéal que nous ressentons tous plus ou moins et que ressentent surtout, dans un corps social, ceux qui sont les moins nantis ou les plus exploités.

La justice, nous pensons que c'est une égale répartition des chances entre les hommes. Du travail pour ceux qui sont en mesure de travailler. Des soins pour ceux qui sont malades. De l'instruction pour les jeunes et pour ceux qui en manquent. Une retraite décente pour les vieux. Des loisirs pour tous. Etc...

Mais la justice, dans nos sociétés, c'est aussi une administration étatique qui a pour fonction d'appliquer à tous, particuliers et organes de l'Etat, les règles de droit. C'est un appareil juridictionnel avec, en France, sa double hiérarchie : judiciaire et administrative. Et on voudrait nous faire croire que ces deux « justice », l'aspiration humaine universelle et l'institution, se confondent ! On voudrait nous faire

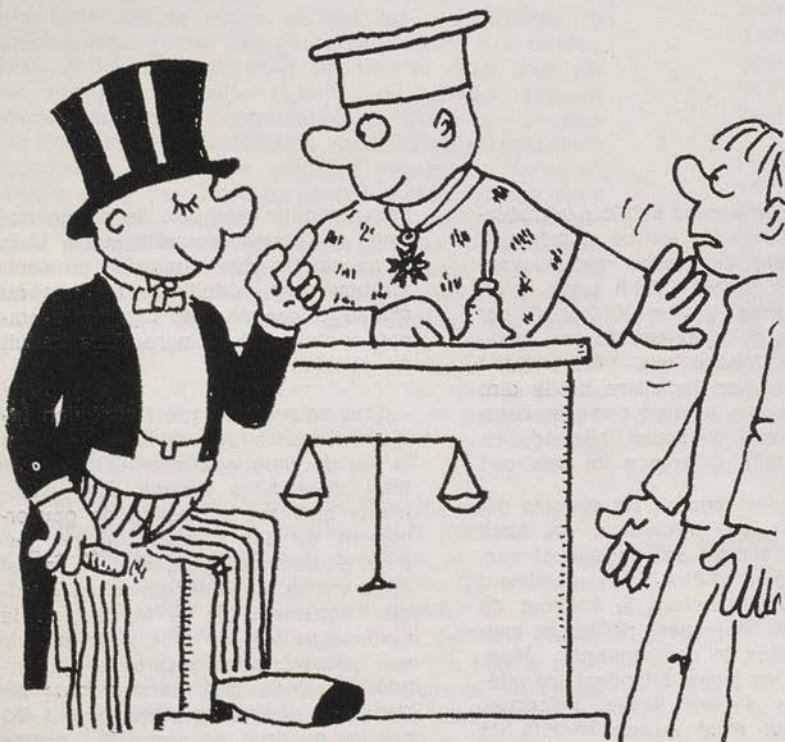
croire que le service public a véritablement « charge de justice », même si le sentiment de justice met souvent celui-ci en défaut ! Est-il juste qu'un P.D.G. puisse gagner 40 000 F par mois alors qu'un salarié de son entreprise n'en touche que 1 400 ? Non ! Mais l'institution judiciaire ne le dira pas, parce que le droit français, commercial, fiscal ou social, n'interdit en rien une telle différence de salaires !

A entendre requérir les avocats généraux ou les procureurs, on dirait que notre société est parfaite et que, sous réserve d'être bien gentiment respectée, elle assure le bonheur de tous, vieux et jeunes, riches et pauvres, citadins et campagnards... Mais, en vérité, les juges défendent les intérêts d'une société fictive, théorique, rituelle, qui n'est qu'une société de conservation de privilèges établis, une société de notables.

Savez-vous, par exemple, que si un ouvrier subtilise un billet de 500 F posé sur la table de son patron, il

peut encourir cinq ans de prison devant un tribunal correctionnel ? Mais si ce patron gère son usine en dépit du bon sens, réduit ses ouvriers au chômage (cas de Fred Lip, par exemple), il n'a pas à craindre d'être traduit en justice !

Tout cela parce que l'institution judiciaire est chargée de faire appliquer la loi, de faire appliquer le droit, un droit dont nous devons être conscients qu'il est un moyen de gouvernement, un des supports du système socio-économico-politique dans lequel nous vivons. Le droit donne au système l'apparence de la légalité, et le système se sert du droit pour asseoir son pouvoir, pour assurer sa pérennité. Le Code civil français date de Napoléon. Il consacre quelque 1 700 articles au droit de propriété... contre 600 ou 700 au droit des personnes ! Comment, dans ces conditions, la justice pourrait-elle ne pas être une justice de classe ?



Dessin illustrant une carte de vœux éditée par les Usines en lutte pour l'emploi : Idéal-Standard (CGT) - RELIAC (CFDT) - SUD-ACIER (CGT) - LIP (CFDT) - IMBO, CARON-OZANNE (CFDT) - COPONO-BOOK (CGT) - SCPC (CGT-CFDT) - CIP (CFDT) - REO (CFDT).

L'égalité des citoyens devant la loi.

Dans un pays qui a pour devise « Liberté - Egalité - Fraternité », on nous parle beaucoup de l'égalité des citoyens devant la loi. Mais, en réalité, il n'en est rien, et quand on observe par exemple le domaine pénal, on voit qu'il y a un choix des délits que l'on sanctionne, et un choix des victimes de la répression judiciaire.

La grande escroquerie, celle qui demande une instruction poussée et un réseau développé de connaissances ; la fraude fiscale et douanière ; les ententes illicites ; le non-respect du code d'urbanisme ; les atteintes aux droits des travailleurs et de leurs syndicats ; le non-respect des règles de sécurité pour les ouvriers d'une entreprise..., tout cela est punissable au regard de la loi française. Mais est-ce bien sanctionné ? Dans la société actuelle, on pénalise surtout les petits délits commis par les jeunes, les illettrés et les prolétaires. « Ainsi, quatre cinquièmes des trente mille détenus des prisons de France sont des petits délinquants (vols, particulièrement de voitures ; coups et blessures ; outrages à fonctionnaires, etc...) ; 90 % d'entre eux sont illettrés ou titulaires du seul certificat d'études. La moitié environ a moins de 25 ans. » (Une non-violence politique, p. 22).

Les braves gens s'indignent sur commande devant les vols de banques, dont on leur dit qu'ils sont la criminalité qui les menace. Mais savent-ils que si les hold-up, par exemple, ont rapporté en 1974 54 millions de francs à leurs auteurs, les fraudes fiscales et douanières, elles, ont coûté plus de quatre milliards lourds à la collectivité (75 % du coût du crime

en France) ? Cette criminalité-là n'est pratiquement pas réprimée, parce que dans une société capitaliste, la classe que le pouvoir estime dangereuse, c'est celle des travailleurs et non celle des grands jongleurs de l'économie et de la finance. C'est à elle que le respect des lois est imposé, tandis que les autres peuvent se comporter à leur convenance, ou presque.

On se souvient peut-être de « l'affaire Chapron », ce P.D.G. placé en détention provisoire, en octobre 1975 à Béthune, par le juge Patrice de Charette, à la suite d'accidents mortels survenus dans son entreprise et dont il avait maquillé les circonstances. Les patrons responsables d'accidents mortels du travail (2 300 par an !) troubles certainement autant, sinon plus, « l'ordre public » que les voleurs de voitures, ceux qui se servent dans les grands magasins, les immigrés sans papiers ou les chômeurs qui émettent des chèques sans provision. Pourtant, l'incarcération de M. Chapron fit scandale, et au bout de cinq jours, celui-ci était libéré sur ordre de la Chambre d'accusation qui s'était réunie **d'urgence** ! Au même moment, il y avait 14 000 personnes en détention provisoire (détention qui, aux termes de la loi, devrait être « exceptionnelle » !), surtout des prolétaires, mais cela ne suscitait pas de protestations bruyantes...

Le mythe de l'égalité des citoyens devant la loi est également flagrant en ce qui concerne le recours à la justice par les particuliers (pouvoir reconnu par le droit privé et le droit administratif) dans les litiges qui les opposent à d'autres particuliers ou à l'Etat et à ses administrations. Ce recours, en effet, est conditionné par la possibilité matérielle de s'entourer

ou non des conseils de juristes compétents et par la possibilité de supporter ou non le prix d'un procès perdu. Les « économiquement forts » ont donc toujours l'avantage.

L'appareil judiciaire.

L'appareil judiciaire est au service du pouvoir politique, au service de son ordre. Il est hiérarchisé dans ce sens. Contrairement à ce qu'on peut lire dans les manuels de droit, le juge n'est ni neutre ni indépendant. A chaque étape de sa carrière, il est noté, et par conséquent il se trouve étroitement entre les mains du pouvoir, qui le nomme, lui fait gravir les échelons ou au contraire stoppe son avancement.

L'appareil judiciaire, en outre, est l'appareil du **secret**. Non seulement du secret vers l'extérieur (les justiciables), mais aussi du secret à l'égard de ceux qui travaillent pour lui : juges, greffiers, secrétaires. Seuls les Premiers Présidents de Cours d'appel ou les Procureurs généraux peuvent avoir véritablement une vision globale des affaires traitées par un Parquet. Tous les autres n'ont que des vues parcelaires : une simple affaire de divorce, par exemple, peut dépendre de plusieurs juridictions à la fois !

Recrutés parmi « l'élite », formés par un enseignement qui coupe le droit du réel, la plupart des magistrats ne sont même pas conscients qu'ils favorisent le plus souvent les riches et les puissants. Ils se croient inves-

tis d'une mission de divination sacrée ; ils s'imaginent être la bouche intemporelle d'une loi elle-même intemporelle, et la sanction, pour eux, est une panacée à la délinquance.

Le pouvoir politique étant ce qu'il est, on ne saurait évidemment attendre de l'institution judiciaire manipulée par lui et fonctionnant sur la base d'un droit qui favorise la classe dominante, qu'elle se transforme soudainement et qu'elle prenne en charge, seule, la suppression de l'injustice sociale. Mais comme nous le relevions plus haut, il y a des lois de droit commun qui peuvent être appliquées à tous et qui ne le sont pas. Il y a des acquis juridiques de la classe ouvrière, par exemple en droit du travail, qui sont bafoués et qui pourraient ne pas l'être dès lors que des juges le voudraient...

L'application de la loi par un juge, en effet, n'est pas aussi limitée qu'on pourrait le croire. Dans le cas, par exemple, d'une grève avec occupation d'usine, un président de Tribunal peut ordonner l'expulsion immédiate des ouvriers au nom du droit de propriété. Mais au nom du droit de grève, droit inscrit dans la Constitution de la République, il peut aussi juger qu'il n'y a aucune urgence à les faire expulser si ceux-ci ne dégradent pas les lieux et les outils de travail ! Une action est donc possible, dans et sur l'appareil judiciaire, et on sait que c'est ce à quoi s'attache, depuis près de neuf années maintenant, le Syndicat de la Magistrature.

Le Syndicat de la Magistrature.

Les juges ne peuvent pas changer la société : cela est du ressort de tous les citoyens, mais ils peuvent changer la manière de juger. Ils ne peuvent pas changer la loi, mais ils peuvent faire en sorte que son application soit égale pour tous, à commencer par les plus forts.

1968 a été le premier pas vers une réappropriation d'un certain nombre de mécanismes dont étaient exclus les citoyens : la ville, les transports, la vie culturelle, la consommation, l'habitat, l'armée... La justice n'y a pas échappé, et c'est ainsi qu'est né, en juin de cette année-là, le Syndicat de la Magistrature. Une création suivie très vite d'un coup de tonnerre : l'affaire de Bruay-en-Artois, où un petit juge d'instruction, le juge Pascal, n'allait pas craindre de soupçonner ouvertement la bourgeoisie locale dans cette affaire de meurtre d'une adolescente, et de faire emprisonner un notaire.

Pour la première fois, la lumière était projetée sur les ténèbres de l'institution judiciaire. Des hommes et des femmes, parents et voisins, solidaires du drame, prenaient conscience de la nécessité d'un accès à la connaissance de la justice, à son observation et à sa critique, et le juge d'instruction faisait droit à leur demande. Une série de contradictions éclatait alors : le secret de l'instruction, dont on découvrit qu'il ne garantissait finalement que les droits des puissants et les prérogatives du pouvoir (le notaire inculpé en exigea le respect, alors que nul ne l'invoqua au profit du

jeune Jean-Pierre, garçon démuni socialement et psychologiquement), l'indépendance des juges bafouée impunément par la hiérarchie (pour avoir trop parlé et avoir été trop perspicace alors que l'on voulait étouffer l'affaire, le juge Pascal fut dessaisi du dossier)...

Le Syndicat de la Magistrature posa dès ses débuts deux questions auxquelles il répondit par « non » : « La loi est-elle neutre ? », « Le juge peut-il, par conséquent, l'être plus qu'elle ne l'est ? ». Et aussitôt un grand espoir anima tous ceux qui ont à souffrir du caractère de classe de l'institution judiciaire. La justice allait-elle enfin pouvoir devenir juste ? Le millier de magistrats que regroupe le Syndicat (sur quatre à cinq mille magistrats en France, mais la moitié de ceux-ci y est passée un jour ou l'autre) allait-il pouvoir transformer l'institution et la manière de juger ? Ouvriers, prisonniers, immigrés, femmes, locataires, consommateurs... l'espèrent et se tournèrent vers ceux que certains appellent « les juges rouges ». Ces derniers firent leurs tous les problèmes qui leur étaient soumis, passant au crible de la critique tous les domaines où l'institution judiciaire est impliquée. Et du fait de leur action, les choses ont changé un peu. Les puissants se sentent moins à l'abri de l'action de la justice. Les victimes de l'institution judiciaire ont appris à se regrouper pour agir sur elle (Comité d'Action des Prisonniers, Groupe d'Information et de Soutien aux Travailleurs immigrés, Association Choisir, groupes de résistance à la militarisation...). Tous ceux qui militent pour une société nouvelle ont pris conscience qu'il est possible de contrôler cette partie de l'appareil d'Etat,

et avec le concours du Syndicat, ils s'y emploient.

Mais on a progressivement réalisé, aussi, qu'il ne peut y avoir de justice nouvelle sans société nouvelle. Les « bons juges » ne peuvent ni tout casser ni tout résoudre, et le syndicat de la Magistrature ne peut que rester une organisation minoritaire dans un corps de métier qui est traditionnellement un corps conservateur. Dans nos luttes, en continuant à vouloir contrôler l'appareil judiciaire pour qu'il soit de moins en moins un instrument d'oppression, nous devons donc nous poser cette question : quelle justice voulons-nous ? Quelle(s) institution(s) pouvons-nous imaginer pour garantir la justice entre les hommes ?

Raoul SAUVEUR.

LA POLICE au service des travailleurs

Interview de Michel TARDIVEAU, Secrétaire national de l'Union Fédérale C.F.D.T. de la Police nationale, branche professionnelle de la Fédération nationale des Syndicats C.F.D.T. des Personnels du ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et leurs services (Inter-CO-C.F.D.T.)

A.N.V. — *Le syndicat CFDT de la police est assez mal connu de l'opinion publique en général. Peut-on vous demander, Michel Tardiveau, de nous le présenter un peu ? Nous dire depuis quand il existe ? En quoi il se distingue des autres syndicats de la police ? Quelle est sa représentativité ?...*

M. Tardiveau. — Alors que la CFDT n'était pas encore née, au temps de la CFTC, un syndicat de la police existait déjà, depuis 1947, au sein de cette confédération. Mais le syndicat CFDT de la police est né, bien entendu... quand la C.F.D.T. a été créée, en 1964.

Vous me demandez de situer notre organisation par rapport aux autres syndicats de la Police, dont on a parfois l'impression qu'ils sont une pléthore, parce que chaque organisation syndicale de la police est composée de plusieurs syndicats représentatifs des différents corps de la police : syndicat des inspecteurs, syndicat des corps urbains, syndicat des C.R.S., syndicat des corps administratifs, syndicat du personnel technique, syndicat de la police parisienne... Notre seule organisation compte six syndicats (ceux que je viens d'énumérer), et cela est vrai également du syndicat CGT de la police. La Fédération Autonome des Syndicats de Police (F.A.S.P.), elle, est organisée aussi en syndicats de corps, mais elle ne

regroupe que les personnels en tenue, tandis que nous avons l'avantage à la CFDT de rassembler tous les corps qui forment la police nationale. Cela permet une ouverture beaucoup plus large aux problèmes et à leurs solutions.

En quoi nous distinguons-nous encore des autres organisations ? Eh bien, nous ne sommes pas « autonomes », c'est-à-dire que nous n'envisageons pas les choses dans une perspective seulement corporatiste, mais que nous nous rattachons et voyons nos problèmes dans le cadre d'une grande centrale ouvrière. Parce qu'un policier, c'est un travailleur comme un autre, dont la situation n'est pas fondamentalement différente de celle des autres travailleurs...

Pour ce qui est de notre représentativité, maintenant, c'est vrai que nous sommes une organisation minoritaire, et cela tient surtout aux positions que nous défendons, qui remettent en cause certaines méthodes et surtout la façon dont la police est utilisée par le régime actuel. Certains syndicats autonomes, eux, sont favorisés par le ministère de l'Intérieur, puisque la cotisation à la F.A.S.P., par exemple, est comprise dans la somme que le policier en tenue verse pour sa mutuelle ! Mais les adhésions à notre organisation se font en permanence, et les gens qui nous rejoignent le font sur la base de nos propositions. Aux élections syndi-

cales de 1973, nous avons fait une liste commune avec la CGT, et au plan national, nous avons obtenu, ensemble, 8 % des voix (qui se partagent équitablement : 4 % pour chaque organisation), ce qui n'est pas négligeable. De nouvelles élections devaient avoir lieu en 1976, mais elles ont été repoussées in extremis à 1978 par le pouvoir, qui a sans doute peur des résultats possibles.

Notre métier pourrait être superbe.

A.N.V. — *Votre métier, si on se fie aux termes, c'est « faire la police », ce qui signifie « faire la politesse » dans la Cité. On parle de « gardiens de la paix »... Tout cela est, en soi, assez beau. Et pourtant, quand on pense « police », on pense aussitôt, de nos jours tout au moins, « répression ». Pour vous, qu'est-ce qui doit prédominer dans la fonction du policier ? « Faire la politesse » ? Être « gardien de la paix » ? Ou bien réprimer ?*

M. Tardiveau. — « Gardiens de la paix » ! C'est vrai que le nom est beau, et que le métier qu'il recouvre pourrait être superbe. Si une société veut pouvoir vivre, il faut qu'elle se fixe un certain nombre de règles, des règles qui doivent être décidées démocratiquement par le plus grand nombre. Et pour que ces règles soient appliquées, pour que la paix sociale ne soit pas détruite, il faut une force publique qui les fasse respecter, qui en soit la gardienne.

A une époque, on parlait de « la police des filles et des réverbères ». Les gardiens de la paix passaient le soir dans les rues de la capitale et disaient : « Parisiens, dormez bien ! ». Ce n'est pas que je veuille revenir en arrière, mais faire son métier comme cela, ce devait être vraiment sympathique ! Moi-même, lorsque je faisais le travail de gardien de la paix, j'étais affecté au « service général » du 19^e arrondissement. Notre rôle principal, c'était la « police-secours ». Nous passions notre temps à aller au secours des gens beaucoup

plus qu'à réprimer. Nous faisons vraiment là un travail social, mais cela tend à disparaître, depuis que les polices-secours sont remplacées par les Services d'Aide Médicale Urgente (S.A.M.U.). Ici comme ailleurs, le service public est laissé à des entreprises privées qui le rentabilisent à leur profit !

Aller au secours. Protéger. Garder. Surveiller. Prévenir... Voilà ce qui, pour moi, devrait prédominer dans la fonction policière. Evidemment, on ne peut pas supprimer la fonction répressive ! Dès lors qu'il y a une volonté collective de la société pour que les règles qu'elle s'est donnée ne soient pas violées, le consensus auquel elle est arrivée rompu, ceux qui transgressent ces règles et ce consensus doivent pouvoir être arrêtés. Mais la répression est une des composantes de la fonction policière ; elle ne doit pas en être la totalité.

La police, c'est l'affaire de tous. Le mythe de la sécurité

A.N.V. — *Mais dans notre société, il y a beaucoup de règles et il y a beaucoup de gens qui transgressent ces règles. Or, on remarque que ce sont toujours les mêmes qui sont poursuivis : les petits délinquants, tandis que certains délits ne sont pas réprimés, bien qu'ils aient des répercussions beaucoup plus graves par rapport à l'intérêt collectif. En définitive, il y a une utilisation de « classe » qui est faite de la police. Cela doit vous interroger ?*

M. Tardiveau. — Vous posez là une question qui met en cause le fonctionnement de notre société, et l'utilisation qui est faite du secteur dans lequel nous travaillons. Nous aussi, nous posons ces questions. Et c'est pour cela que nous appartenons à la CFDT.

La police doit être au service de l'ensemble de la nation, et non au service d'un clan de privilégiés, ce que nous observons fréquemment aujourd'hui. Dans les manifestations, nous mettons souvent en avant ce slogan : « La police au service

des travailleurs ». Pourquoi ? Parce que, jusqu'à maintenant, la « délinquance en cols blancs », la police ne s'en occupe pratiquement pas. On ne nous demande pas d'inquiéter les fraudeurs du fisc ou les promoteurs immobiliers véreux. De plus en plus, ce sont toujours les petits, les fils d'ouvriers qui trinquent. Et là, nous disons qu'il y a une injustice, et nous la dénonçons. Mais il n'appartient pas à la police de décider de la poursuite des délits : nous agissons sur ordres. Et pour que les ordres soient différents, il faudrait que le pouvoir aussi soit différent... La police n'est pas une affaire de policiers : c'est l'affaire de tous.

A.N.V. — Parlons un peu de la politique actuelle du ministère de l'Intérieur. Au temps de M. Marcellin, il semble qu'on était surtout préoccupé de faire la chasse aux gauchistes et aux étudiants suspects de gauchisme. Depuis que M. Poniatowski est place Beauvau, on a l'impression que « l'ennemi » a quelque peu changé : voici le temps de « la chasse au loubard » ! Les gangsters et les assassins menaceraient les Français à chaque coin de rue. En vertu de quoi, on met des policiers dans le métro et un peu partout. Que pensez-vous de ce « mythe de la sécurité » qui se développe ?

M. Tardiveau. — M. Marcellin était un malade du maintien de l'ordre. Il voyait la révolution à chaque angle de rue, et pour lui, employer la police, c'était concentrer d'énormes effectifs en des lieux comme le Quartier latin.

M. Chirac lui a succédé pendant quelques mois, et il a enlevé ces concentrations énormes d'effectifs qui finissaient par inquiéter la population dans son ensemble. D'ailleurs, quand ces concentrations existaient, il y avait tous les samedis soirs des émeutes au Quartier latin. Une fois qu'on les a enlevées, tout est redevenu calme ! Ce qui prouve bien que cet emploi des forces de police avait un effet provocateur.

Mais il fallait trouver autre chose pour habituer la population à la présence de la police. Alors, M. Poniatowski a entrepris d'inquiéter sérieusement les gens. Il a choisi de leur inculquer, sournoisement, l'idée qu'ils étaient dans une permanente insécurité. On a monté en épingle des attaques de banques et des prises d'otages, comme si celles-ci étaient en plein développement et menaçaient tout citoyen, ce qui est faux. Mais ceci a permis de lancer les fameuses opérations « coups de poing » totalement inefficaces au plan de la répression de la criminalité (on y arrête surtout des gens qui ont oublié leur carte d'identité ou leur permis de conduire chez eux !), mais qui accoutument les gens à un contrôle policier permanent. De même, on a lancé à grand renfort de publicité des brigades comme la « brigade anti-gangs », lesquelles donnent à la population une image mensongère de la police nationale, de son état et de son utilisation. Vous savez les « bavures » qui ont découlé de ces opérations publicitaires (affaire du Thélème, affaire de Charenton où notre collègue Pottier a été abattu par d'autres fonctionnaires de police...).

Vous évoquiez aussi la police dans le métro. La criminalité, dans le métro, c'est essentiellement des vols à la tire. C'est évidemment regrettable, mais ce n'est tout de même pas des agressions justifiant un pareil déploiement de forces de police ! D'autres solutions existaient, notamment la prise en charge de la sécurité dans le métro par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP). Car avant, celle-ci avait un service intérieur chargé de faire respecter la bonne entente dans le métro. Il y avait le personnel des poinçonneurs et des chefs de stations qui, par sa seule présence, assurait une certaine tranquillité aux usagers. Mais on s'est mis à tout automatiser, et les stations sont devenues désertes. La RATP y gagne sûrement au plan de ses bénéfices, mais on met la police à la place du personnel dont on se passe désormais.

La militarisation de la police.

A.N.V. — *Il y a donc transfert de responsabilités. C'est une tendance assez générale. Les gens démissionnent de plus en plus de leurs responsabilités, et on les y encourage. Pour ce qui est de l'ordre public, cela est particulièrement clair. Quand une bagarre éclate dans un bistrot, plutôt que de chercher à arranger les choses, le réflexe est de plus en plus d'appeler la police. Des jeunes commettent quelques méfaits dans un quartier, même chose... Ne pensez-vous pas qu'il faudrait inviter les gens à se rendre davantage en charge, plutôt que se reposer toujours sur la police ?*

M. Tardiveau. — C'est vrai que la police fait un tas de choses que les gens pourraient faire. Mais il faut tout de même faire attention : il ne faut pas que les gens puissent rendre eux-mêmes la justice, comme cela, sans règle, en dehors de tout arbitrage, sans force un peu neutre ! Mieux vaut l'intervention de la police que la création de milices privées.

A.N.V. — *On parle de plus en plus de « militarisation de la police ». Qu'en est-il exactement ?*

M. Tardiveau. — La France vit dans un climat électoral permanent, qui se justifie par toutes les élections qui jalonnent les années présentes. Dans tout cela, la police est ballottée de part et d'autre, et le ministère de l'Intérieur — qui organise les élections — est évidemment soucieux d'avoir bien en mains les services de police. Cependant, ceux-ci sont de plus en plus critiqués à son égard, même chez les syndicats autonomes.

Voici deux ans, l'armée a obtenu un certain nombre d'avantages, à la suite surtout des mouvements de revendication chez les appelés et d'un courant de mécontentement chez les militaires de carrière. Poniatowski s'est alors proposé de donner à la police les mêmes avantages, et c'est ainsi

qu'on en est venu à un projet de réforme de la police nationale, et qu'on parle de parité entre l'armée et la police. Les syndicats autonomes se montrent favorables à cette parité. Pas nous, parce que nous voyons justement une menace de militarisation de la police.

En effet, de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'abord d'attribuer un certain nombre d'avantages à l'encadrement et au haut encadrement de la police. Pour avoir une reprise en mains des hommes de la base, il faut bien donner des avantages substantiels à l'encadrement qui, lui, reprendra en mains la base.

Ensuite, on s'apprête à incorporer dans le corps des commissaires, corps civil et en civil par excellence, les commandants principaux et les commandants de groupements (hommes de la tenue). Désormais, les commandants de C.R.S. vont avoir le rang et les pouvoirs des commissaires ! (1) C'est grave, car les C.R.S. forment le corps le plus « militaire » de la police. Est-ce à dire qu'ils sont le visage de la police de demain ?

Il y a des signes qui ne trompent pas. De plus en plus, les officiers de paix se font appeler « mon lieutenant », « mon capitaine », « mon commandant », alors qu'ils sont des civils. Et dans le même temps, les gendarmes qui, eux, sont des militaires, demandent à pouvoir opérer en civil...

A.N.V. — *En cas de crise grave, croyez-vous que la police accepterait de remplir les stades avec les opposants au régime, comme cela a été envisagé par certains en mai 1968 ?*

M. Tardiveau. — Je n'en sais rien. La majorité des fonctionnaires de police se réclament de la légalité républicaine. Si l'ordre de rassembler des gens dans les stades s'avérait légal, conforme aux règles que s'est donnée la société présente, les policiers pourraient s'y soumettre. Autrement, ils n'y seraient pas obligés. La responsabilité de chaque

(1) Une partie d'entre eux seulement, car plus de la moitié des postes de commandants de C.R.S. vont être supprimés. En fonction de cela, un nouveau syndicat autonome des C.R.S. vient de se constituer, qui veut défendre la dimension « républicaine » de ces Compagnies (cf. « Le Monde » du 22 février 1977).

individu jouerait. Un ordre illégal n'est pas obligatoirement exécuté...

En tout état de cause, si cela devait se produire, le syndicalisme policier devrait se poser les questions que se poseraient les centrales syndicales réellement démocratiques, et la C.F.D.T. Police aurait à réfléchir avec sa fédération Inter-Co C.F.D.T. qui regroupe, outre les policiers, les syndiqués des personnels des Communes, des Départements, des Préfectures et des Services concédés.

Encore une fois, comme je le disais au début, nous voyons les problèmes des policiers et de la police dans le cadre d'une centrale ouvrière avec nos perspectives autogestionnaires.

(Propos recueillis à Paris le 11 février 1977 par Christian Delorme et Jacques Semelin.)

DOCUMENT :

tract diffusé par les Lip aux policiers (fév. 77)

Depuis quelques temps, les agents de police que vous êtes, les travailleurs en chômage que nous sommes se retrouvent face à face, quelquefois séparés par une grille. Pourquoi ?

Parce qu'un Pouvoir qui n'a que faire des travailleurs que nous sommes — vous et nous — a certains intérêts à vous dresser contre nous.

Vous avez choisi la carrière de policier, ceci pour différentes raisons, peut-être par prestige de l'uniforme ou pour avoir une meilleure garantie de l'emploi, mais certainement par priorité, pour assurer à vous-même et à votre famille un moyen d'existence. Nous ne supposons pas un instant que ce soit par goût sadique de caresser l'espoir de « jouer » de la matraque.

Dans notre esprit et dans celui de la population, l'agent de police a pour mission d'assurer la sécurité de ses concitoyens, d'être au service du public, comme les sapeurs-pompiers par

exemple. Nous pensons que le rôle de l'agent de police est d'assurer la circulation, de porter aide aux accidentés, de poursuivre ceux qui portent atteinte à la sécurité d'autrui. Mais le Pouvoir vous fait faire autre chose que celà, il vous dresse face à des gens qui, comme cela est notre cas, n'ont qu'un crime à se reprocher : vouloir revendiquer leur droit de vivre, c'est-à-dire travailler.

Ce pouvoir au service du Capital, c'est-à-dire des seuls riches, a d'autres forces de répression (gardes mobiles, C.R.S.), pour intervenir contre ceux qui ne vont pas dans le sens de ses intérêts.

Cependant, il préfère vous « utiliser » et ainsi mettre à son profit le vieil adage « Diviser pour régner ».

Pour la plupart, vous vivez parmi nous, vous êtes quelquefois nos voisins de palier (les gardes mobiles et les C.R.S. sont en caserne, donc isolés de la population), vos enfants ou petits-enfants fréquentent les mêmes écoles que les nôtres.

Pourquoi vous rappeler cela (nous sommes certains que quelques-uns parmi vous se sont déjà posés des questions à ce sujet). Tout simplement, nous voulons vous faire part de nos sentiments que pour la plupart nous ressentons face à ce type de « travail » que veulent vous faire exécuter ceux qui vous commandent.

Nous ne vous demandons pas de refuser individuellement certaines « tâches », sachant bien qu'à votre tour, vous seriez bien vite des chômeurs, et ce n'est surtout pas de cette façon que nous aimerions vous voir grossir nos rangs. Nous vous invitons toutefois à discuter ensemble, à réfléchir autour de ces lignes, pour arriver en conséquence à prendre COLLECTIVEMENT des initiatives, lesquelles ne pourront être, à notre avis, contraires aux intérêts de la classe des exploités que nous sommes vous et nous.

Les Travailleurs et la section
CFDT de LIP qui luttent et
lutteront jusqu'à l'aboutisse-
ment de leurs revendications.

Face à la Police

Pendant à peu près cinq années, de 1968 à 1973, nous autres militants avons vécu sous la menace policière. Après les fièvres de mai 1968, les gouvernants, et particulièrement M. Marcellin, ministre de l'Intérieur, virent la révolution et la subversion à chaque coin de rue, et ils obtinrent d'un Parlement issu de la peur des lois sur mesure donnant pratiquement toute latitude à la police pour administrer un traitement de choc à tous ceux, gauchistes ou pas, que l'on avait envie de mettre hors de la communauté nationale (loi « anti-casseurs », par exemple). Ainsi, en mai 1970, on estimait à près de deux cents les membres d'organisations politiques et syndicales incarcérés pour des délits de droit commun, mais liés en fait à leur activité militante ! C'était, tout simplement des jeunes auxquels on reprochait d'avoir fait, sur les murs, des inscriptions de mauvais goût, ou d'avoir participé à telle ou telle manifestation publique, ou encore d'avoir vendu « La cause du Peuple ».

Le rétablissement de l'ordre était devenu, pour la V^e République, une obsession de tous les instants ; le ministre de l'Intérieur disposait à tous les carrefours parisiens des groupes compacts d'agents, de C.R.S. et de gendarmes mobiles ; et il n'était pas rare de voir des forces déployées massivement en tenue de combat,

pour procéder à un simple ramassage de clochards ou pour « veiller » à la sortie d'un examen !

L'accentuation de la répression, la multiplication des brutalités policières couvertes par la hiérarchie, l'envie de beaucoup de policier de « se faire » les jeunes gauchistes (répondant parfois, c'est vrai, au désir de certains de ces derniers d'« avoir son flic »), firent que nous fûmes nombreux à nous rallier, même timidement, au mot d'ordre mille fois répété de « C.R.S.-S.S. », et qu'il devint de plus en plus inimaginable pour nos esprits que « les policiers puissent être avec nous ». Que nous le voulions ou non, ceux-ci représentaient « l'ennemi » le plus visible et le plus directement menaçant, parce que nous représentions pour eux « l'ennemi »...

Mécontentement policier.

Pourtant, un mouvement de mécontentement se manifesta chez les policiers. Devenus les « boucs émissaires » du sentiment de défiance envers l'Etat et de la situation sociale traversée par le pays, leurs syndicats se mirent à critiquer vivement les conditions dans lesquelles les fonctionnaires de police étaient utilisés, et dès 1970, Gérard Monate, secrétaire générale de la Fédération Autonome des Syndicat de Police (F.A.S.P. — Poli-

ciers en tenue), demandait à M. Marcellin un retour à l'emploi normal des forces de police dans le respect des traditions républicaines.

Comme des menaces de grèves de policiers pointaient à l'horizon (les policiers n'ont plus le droit de grève depuis 1948), M. Marcellin choisit évidemment de négocier et il promit aux importants syndicats autonomes (c'est-à-dire affiliés à aucune centrale syndicale ouvrière) de multiples améliorations concernant les salaires et les conditions d'emploi. Mais en mettant ostensiblement l'accent sur des avantages matériels, le ministre de l'Intérieur de l'époque irrita en fait les syndicats, car il démontrait par là qu'il cherchait à faire de la police une « garde prétorienne » bénéficiant de privilèges exorbitants pour prix de son attachement au régime. Réunis à Evian en juin 1971 pour leur congrès, les délégués du Syndicat national des Policiers en Tenue (S.N.P.T.) montrèrent alors leur mécontentement en défilant jusqu'à la sous-préfecture et en se faisant même applaudir au passage par les ouvriers en grève de l'usine des eaux d'Evian, ce qui valut au secrétaire général de l'organisation d'être révoqué.

Ce mouvement de mauvaise humeur ne trouva pas de motifs d'apaisement les années qui suivirent. Quand M.

Poniatowski s'installe place Beauvau, les policiers crurent un instant en la bonne volonté à leur égard du nouveau ministre de l'Intérieur, mais très vite, ils s'aperçurent que les projets de réforme de ce dernier avaient les mêmes finalités que ceux de son prédécesseur, et le conflit police-pouvoir a repris de plus belle, puisque en octobre dernier, on a pu entendre huit mille policiers manifester au nouvel hippodrome de Paris, en scandant : « Poniatowski Démission » ! **Mais on doit relever que le mécontentement policier a toujours été bien canalisé, jusqu'ici, par les syndicats autonomes de police, et qu'il n'a jamais abouti à une contestation interne de la fonction de police, sinon chez les syndicats (très minoritaires) liés à la CFDT et à la CGT.**

Pour les syndicats autonomes, fusent-ils dirigés par des hommes appartenant au parti communiste (cas de M. Chaunac, successeur de M. Monate à la tête de la F.A.S.P.), il n'a pratiquement jamais été question, jusqu'à présent en tout cas, d'autre chose que de faire pression sur le gouvernement pour que le travail des policiers s'effectue dans des conditions acceptables et dans la légalité républicaine, c'est-à-dire dans des conditions qui ne les coupent pas du reste de la population et où on ne leur fasse pas faire des besognes que les autres refuseraient d'accepter. Cela est évidemment déjà important, dans la mesure où on aurait pu craindre que les policiers ne se laissent séduire par la constitution progressive d'un « Etat policier », mais on doit en voir les limites. Nous aurions tort de nous rallier au slogan « C.R.S.-S.S. », mais nous aurions tort aussi de penser que les policiers sont des fonctionnaires « comme les autres », en butte à des

conditions de travail infernales, et qu'un rien peut faire basculer du côté de la classe ouvrière dont ils sont pourtant souvent issus...

La fonction répressive de la police dans l'appareil d'Etat.

Dans son petit livre, « **La Police** » (coll. **Que sais-je ?**), Marcel Le Clère reconnaît que, « qu'elle le veuille ou non, la police est, par nature, la gardienne d'une certaine conception sociale et politique. Elle ne fait pas la loi, elle la fait appliquer ; mais s'il existe un divorce flagrant entre le gouvernement et l'opinion, ce n'est plus au nom du peuple et de l'intérêt général qu'agira la police, mais au bénéfice du pouvoir ; ce peut être la marche vers un régime policier, tout différent d'un Etat policé ».

En effet, façonnée au cours des temps à partir d'une mission originelle de protection de la cité, la police a vu son visage et ses structures évoluer, sans qu'ait jamais été résolue la contradiction entre une indépendance respectueuse des seules institutions et l'allégeance à des gouvernements prompts à en faire un outil de pouvoir. Car l'appareil policier est un élément de l'appareil d'Etat, une des institutions essentielles qui assurent concrètement (avec l'administration, le Parlement, les conseils municipaux, l'armée, la justice, l'éducation nationale, etc...), les fonctions de ce dernier. Et par conséquent, on ne saurait chercher à comprendre la place et le rôle de la police dans notre société, sans tenir compte de la nature de l'Etat qui est le nôtre.

Si l'on suit Engels, « l'Etat n'est pas un pouvoir imposé du dehors de la société. Il est bien plutôt un produit

de la société à un stade déterminé de son développement ; il est l'aveu que cette société s'empêtre dans une indissoluble contradiction avec elle-même, s'étant scindée en oppositions inconciliables qu'elle est impuissante à conjurer. Pour que les intérêts antagonistes — les classes aux intérêts économiques opposés — ne se consomment pas, elles et la société, en une lutte stérile, le besoin s'impose d'un pouvoir qui, placé en apparence au-dessus de la société, doit estomper le conflit, le maintenir dans les limites de « l'ordre », et ce pouvoir, né de la société, mais qui se place au-dessus d'elle et lui devient de plus en plus étranger, c'est l'Etat. » (In « **Les origines de la famille, de la propriété privée et de l'Etat** », Editions Sociales)

L'Etat n'est donc pas neutre, au-dessus des classes et des partis ; il est au service des intérêts de la classe au pouvoir, en l'occurrence la bourgeoisie. Et il en est de même de son appareil, et donc de sa force publique, de sa police qui en est un des fondements essentiels. Quand on essaye de nous démontrer que le policier est un fonctionnaire comme un autre, qui assure la circulation, sauve les baigneurs imprudents, protège les braves gens contre les bandits et de temps en temps matraque les extrémistes politiques, de toute évidence on nous trompe (et on trompe du même coup, bien souvent, le policier). Car au-delà de ces tâches, la police est finalement destinée par ceux qui possèdent le pouvoir à tenir en respect la classe ouvrière. Mai 68 l'a suffisamment prouvé aux yeux de tous, comme le prouve chaque occupation d'usine par la police ou par les gendarmes mobiles pour « remettre les ouvriers au travail ».

La police est adaptée à la lutte des classes et aux « états d'âme » de la population.

On se tromperait lourdement, toutefois, si on venait à penser que la police est L'institution qui maintient, seule, la classe ouvrière sous la domination de la classe bourgeoise : cela est aussi du rôle de l'appareil idéologique d'Etat (information, éducation, scène politique...), et on peut même dire qu'en période normale, « l'ordre bourgeois » repose plus sur le conformisme diffusé par son école et par sa presse que sur le recours systématique à la matraque. Mais la « force légale » est là, prête à intervenir quand l'appareil idéologique a fait défaut.

Dans tous les régimes, les « forces de l'ordre » jouent un rôle important, mais leur influence dépend du consensus social existant. Dans les pays où le consensus sur les valeurs collectives est grand, où les antagonismes de classes ne sont pas très forts (comme par exemple en Norvège ou aux Pays-Bas), l'importance de l'influence de la police est faible et la répression peut disparaître presque totalement. En revanche, quand dans un pays les conflits de classes s'accroissent, alors l'importance de la police grandit, et c'est ce que nous constatons en France depuis mai 1968 surtout.

On note cependant que cette accentuation de l'importance de la police peut prendre des formes très variées, adaptées aux conquêtes et aux luttes de classes et aux « états d'âme » de la population. Ainsi, au XIX^e siècle et même au début du XX^e, il était courant que la force publique tire sur les

grévistés, ce qui paraît impensable aujourd'hui. De même, l'utilisation que faisait M. Marcellin de la police et dont nous parlions au début de cet article, a provoqué des réactions au sein de ce corps et la population globale a commencé à prendre peur pour elle-même devant ces fortes concentrations de policiers en tenue de combat ; cela a conduit à un changement de politique de la part des ministres de l'Intérieur qui ont suivi (MM. Chirac puis Poniowski). Un changement de politique qu'il nous faut précisément prendre à présent en considération.

La doctrine de la sécurité.

Dans une plaquette remarquablement bien faite qu'il a publiée récemment, « **L'engrenage**, ou comment la doctrine de la sécurité devient une arme contre la liberté », le Mouvement d'Action Judiciaire (M.A.J.) relève qu'il y a aujourd'hui en France plus d'un million de chômeurs ; que l'on compte dans notre pays 1 137 804 accidents du travail chaque année, faisant 115 601 blessés graves frappés d'incapacité permanente, 2 246 morts sur les lieux de travail et 1 629 morts par accidents de trajet. Et le M.A.J. de demander : « Est-ce cette insécurité terrible que le gouvernement et les Pouvoirs publics s'attachent à combattre avec « activité » et « fermeté » ? Non (...) La sécurité, en passe de devenir doctrine officielle de l'Etat, serait celle de tous les Français exposés tous les jours à la violence, à la grande criminalité « signe de notre temps ».

Depuis un peu plus de deux ans maintenant, en effet, le bouc-émissaire

d'une société confrontée à une crise économique et sociale profonde n'est plus (ou beaucoup moins...) le gauchiste (ou le policier...), même si certaines affaires de « comités de soldats » ont montré que la répression pouvait toujours frapper violemment les militants politiques radicaux. Le bouc-émissaire, c'est à présent le délinquant, « l'asocial », dont on voudrait nous faire croire qu'il est partout, au coin des rues, dans le métro, les banlieues, les H.L.M., les entreprises, et qu'il est un dangereux gangster, un ravisseur d'enfants, un assassin de vieillards. Et comme la campagne de presse est bien orchestrée, que les faits divers sont soigneusement sélectionnés quant à l'audience qu'on leur donne, les gens de toutes classes sociales, se sentant de plus en plus menacés par la criminalité dont on ne cesse de leur parler et dont on leur dit qu'elle augmente régulièrement, applaudissent à toutes les mesures de M. Poniowski visant, soi-disant, à endiguer l'accroissement de la violence. Ce sont alors les opérations « coup de poing », les contrôles d'identité dans le métro, les projets de fouilles légales des véhicules et les interpellations systématiques. Chacun est menacé par les criminels : permettons donc à la police de surveiller, de fichier, d'iloter, d'emprisonner ! « A terme, le bon citoyen sera celui qui dénoncera son voisin, ses proches, pour peu que ses agissements lui paraîtront suspects » (M.A.J.).

De 1967 à 1976, les effectifs de police sont passés de 60 000 à 109 000 hommes, à quoi s'ajoutent les effectifs de la gendarmerie qui devraient atteindre le chiffre de 90 000 en 1980. Mais la sécurité des Français a-t-elle pour autant grandi ?

Dans son essai sur « **La Police** » (Ed. Gallimard, 1973), Casamayor écrit ceci qui rejoint ce que nous croyons : « S'il y a moins de bandits de grands chemins de nos jours qu'il y a deux siècles, bien qu'il y ait davantage de chemins et qu'ils soient plus grands, ce n'est pas parce qu'il y a davantage de gendarmes, c'est parce que la société est mieux organisée. Le rôle de la répression est infime dans l'assainissement d'un pays. C'est le progrès réalisé dans tous les domaines et, en particulier, dans les facilités accordées à tous de communiquer, de s'informer, dans la rapidité des contacts, dans le dépistage des maladies physiques et sociales ».

L'accroissement des forces de police, leur présence de plus en plus constante dissuadent probablement certaines personnes de se livrer à des actes de délinquance (quand des gendarmes habitent une cité H.L.M., il est certain qu'il y a moins de vols de mobylettes dans ce quartier... mais ils pourront être commis ailleurs !). Mais n'y aurait-il pas moins d'actes de délinquance encore s'il y avait moins de chômage, moins de ségrégation sociale, par exemple à l'école, des possibilités de vie plus humaine pour tous ? De toute évidence, la politique de M. Poniatowski vise surtout au quadrillage, au contrôle total de la population, et sous le prétexte d'assurer aux citoyens la sécurité, le pouvoir s'attaque en fait aux libertés fondamentales. N'importe quel agent de police pourra bientôt entrer chez vous quand il le voudra pour vous protéger du malfaiteur... et très vite, on découvrira que vous êtes vous aussi un malfaiteur, quelqu'un qu'on doit neutraliser !

Quelle politique à l'égard de la police ?

« On ne fait pas de révolution contre la police », disait Trotsky. Et cela est vrai pour tout changement de régime politique. Si l'Union de la Gauche doit avoir demain la gestion de l'Etat, il lui faudra pouvoir compter sur la loyauté des forces de l'ordre. En 1936, quand les manifestants du Front Populaire criaient « La police avec nous », ils agissaient donc sûrement moins inconsidérément que ceux qui aujourd'hui s'obstinent à souhaiter « casser du flic ». Mais la police peut-elle être « avec nous » en demeurant un appareil de répression des conflits ? En 1947, c'est un socialiste, Jules Moch, qui envoya les C.R.S. contre les mineurs en grève...

Le problème est évidemment redoutable. A tel point que l'Union de la Gauche semble l'avoir évacué. Mais quelle réponse lui donner ? Une société aussi large et complexe que la nôtre peut-elle se passer d'une force publique ? Une « police populaire » ne tournant pas immanquablement au service exclusif de l'Etat, ou bien ne risquant pas de s'ériger en pouvoir autonome, est-elle concevable ? Des non-violents penseront probablement à des « milices populaires non-armées » mais quelle organisation cela demanderait-il, pour faire quoi et comment ?

En attendant, il y a de toutes façons la police, une armée intérieure de près de deux cent mille hommes si on y inclut la gendarmerie (sous autorité militaire). Faut-il vouloir la « neutraliser », mais alors comment ? Faut-il plutôt soutenir les revendications que font ses syndicats, en espé-

rant que les policiers rejoindront les intérêts de la classe ouvrière et s'interrogeront sur la fonction qui est celle de l'institution policière ?

Actuellement, la police est en crise, et elle l'est de façon somme toute positive, puisque ses membres, dans leur majorité, refusent d'être « les chiens de garde » du régime. Nous devons donc profiter de cette situation pour engager le débat avec les policiers. Nous devons vouloir amener ceux-ci à s'interroger sur leur fonction. Les organisations syndicales de la police (hormis celles affiliées à la C.F.D.T. et à la C.G.T.) ne sont probablement pas prêtes à faire une option de classe, mais des policiers, individuellement, peuvent la faire, et nous n'avons pas le droit de négliger cette possibilité. Les contradictions au sein de la police, comme dans l'armée, sont importantes dès lors qu'on ne saurait imaginer un changement de société qui exigerait un affrontement avec les forces de l'ordre.

Et puis, il faut continuer à rester vigilants, continuer à réagir en face de toute brutalité policière ou de toute intervention de la police au service du régime. La police est l'affaire de tous les citoyens : contrôlons-la !

Raoul SAUVEUR.

La prison en question

A bas le patronat ! Ça ne parle pas immédiatement à l'esprit de tous, mais ça passe. A bas le salariat ! Ce n'est pas évident, évident pour tout le monde, mais, à la rigueur, on veut bien s'amuser à écouter le défenseur d'une idée aussi « utopique ». Mais essayons donc d'envisager, même du bout des lèvres, la suppression de la prison, et la proposition prend immédiatement une autre tournure. Il n'est plus question d'utopie, mais d'inconséquence, de bêtise et d'encouragement au crime. Qu'en est-il en réalité ? Que se cache-t-il derrière ces mots « suppression de la prison » que d'aucuns osent prononcer et dont certains défendent l'idée et le principe ?

Le principe, nous n'en parlons guère. Il est surtout d'ordre humanitaire. Et ses contradicteurs ont toujours beau jeu de lui servir des objections tout aussi humanitaires, du genre : « Et les victimes, vous y pensez aux victimes ? ». Opposer un principe à un autre revient en fait à dresser un dieu contre

un autre dieu. Le triomphe de l'un d'entre eux n'est jamais celui de la raison, mais celui du fanatisme et de la violence. C'est rarement le dieu ou le principe le plus juste qui triomphe ; c'est en revanche toujours le plus fort, tant il est vrai, lors de tels affrontements, que la passion, à défaut d'arguments raisonnables, l'emporte aisément sur la logique et l'intelligence.

Reste l'idée. Et l'idée me plaît, parce qu'on peut la défendre avec autre chose que la force, les faux-fuyants et les faux-semblants. C'est à partir de l'idée et non du principe que nous quittons le domaine généreux mais flou — donc assaisonnable à toutes les sauces, aussi bien réactionnaires que progressistes, comme le sont tous les principes : égalité, fraternité, patrie, liberté, etc. — de l'humanitarisme pour toucher à l'humain avec tout ce qu'une telle qualité devrait pouvoir comporter de bon sens et de faculté d'analyses.

L'idée primordiale donc, c'est que la prison ne sert à rien. Et la différence essentielle avec le prin-

cipe, c'est que l'on peut démontrer pourquoi. L'incarcération possède quatre fonctions plus ou moins avouées, plus ou moins importantes selon la façon dont on la perçoit : exclure, dissuader, protéger, punir.

Qui exclut-on ? Ceux qu'on attrape. Mais les autres, le gros des délinquants et des criminels, ceux que l'on n'arrête pas, où sont-ils ? Au nom de quoi, de quelle justice, de quelle société ose-t-on prendre la liberté d'incarcérer les uns (criminels et délinquants qui nous sont rendus apparents) pour laisser courir les autres — non d'ailleurs que l'arrestation de ceux-ci résoudrait quoi que ce soit —, ceux qui se cachent et que l'on nous dissimule derrière la fumée des autres arrestations ? Etre conséquent, c'est nécessairement se poser une telle question ou bien alors, il est ridicule de se réclamer de la moindre justice. Avouons tout net que la prison est (pré)destinée à une certaine catégorie de délinquants. De ce point de vue, il est aisé de con-

clure que dans sa première fonction, l'exclusion, la prison est particulièrement injuste, donc nuisible au sens de la justice qui devrait tous nous animer.

Qui dissuade-t-on ? On pourrait à courte vue imaginer que la menace de l'incarcération détourne au moins de la délinquance ceux à qui elle est (pré)destinée en priorité. Mais comment le croire longtemps dès lors qu'il nous est chaque jour permis de constater non seulement que les prisons ne désemplissent pas, mais encore une continuelle recrudescence de la délinquance apparente. Quant à l'autre criminalité, celle qui se cache, par quel miracle serait-elle dissuadée, puisque, de toute manière, la menace de la prison, dont on a déjà constaté le peu d'effet, ne pèse pas sur elle. L'alibi de la prison dissuasive me paraît donc avoir fait long feu.

Protège-t-elle ? Evidemment non ! Et ceci pour la simple et suffisante raison qu'elle n'intervient qu'après et uniquement après le crime ou le délit. Si, d'autre part, on retient qu'elle n'exclut qu'une faible partie des délinquants et qu'elle n'en dissuade aucun, la conclusion est facile : le plus grand leurre des quatre fonctions de la prison, c'est de laisser croire aux gens qu'elle les protège. Question subsidiaire, que l'on est tout de même en droit de se poser : qui serait-elle censée protéger ? Tous les citoyens indiffé-

remment ? Nouvelle illusion ! Rappelons-nous pour simple exemple celui que je cite dans un de mes bouquins : l'ouverture d'un coffrefort est punie de 5 à 10 fois plus que le cambriolage d'une chambre de bonne, quand bien même toutes les économies de cette dernière auraient disparu dans la triste opération.

Reste la punition. Et en parler revient plus ou moins, hélas, à retomber dans la notion de principe. Pour ou contre le châtement, « œil pour œil » ou non ? Aucun argument dans un sens ou dans l'autre ne s'appuie sur la raison. Les partisans justifient la punition en se référant aux victimes et au principe féodal que tout méfait doit être expié. C'est un point de vue auquel je m'oppose, évidemment. Mais je le fais avec moins d'aisance que pour les trois autres fonctions de la prison. Tout ce que nous pouvons objecter aux partisans de la vengeance, c'est qu'elle ne sert à rien, qu'elle constitue une séquelle de nos mœurs barbares, datant d'une époque où les gens n'avaient pas encore envisagé que la raison puisse l'emporter un jour sur les passions. Rationnellement, on peut assurer que la punition est inutile puisque, sur le plan pratique, elle n'a jamais permis de dédommager les victimes, de leur rendre la vie, en un mot de défaire ce qui a été fait. On peut néanmoins comprendre — sans le justifier intellectuel-

lement — le désir de vengeance qui anime une victime, les parents ou amis de celle-ci. Il s'agit en l'occurrence d'un vestige de mœurs passées, que les consciences contemporaines évoluées peuvent logiquement réprouver, mais qui n'en existe pas moins. Ce qui est moins admissible, c'est que la justice, qui ne devrait avoir pour ambition que le seul bien commun, puisse froidement, en toute lucidité, se laisser aller à ce genre de réaction primitive, que rien sur le plan de l'utilité publique et humaine ne saurait justifier. En fin de compte, la notion de punition demeure plus une affaire de mœurs et de mentalité personnelle qu'une affaire de bon sens commun. Elle est appelée à évoluer dans l'esprit de chacun en fonction de la morale sociale dont nous dépendons tous plus ou moins ; car, qu'on le veuille ou non, cette morale sociale imprime sa marque institutionnelle sur nos psychismes individuels autant que sur la conscience collective. De la sorte, comme pour la peine de mort, ce serait à la justice qu'il appartiendrait de se placer au-dessus des passions détestables et dépassées en établissant de façon probante par des arrêts raisonnables et réfléchis le caractère barbare, stupide et inutile de la punition, du trop fameux « œil pour œil, dent pour dent ».

Une fois plus ou moins démontré que la prison ne sert à rien,

la question qui vient à l'esprit est aussitôt : mais quoi mettre à la place ? Au premier degré, voilà en apparence une judicieuse interrogation. Nos esprits accoutumés aux mesures d'exclusion, de dissuasion, de protection et de punition ont du mal à imaginer un corps social d'où seraient absentes de telles dispositions. Alors même qu'elles n'ont pourtant, ainsi que nous l'avons vu, aucun effet sur la délinquance. Tout se passe dans notre esprit comme si nous n'étions pas adultes. Chiffres, statistiques, analyses et faits établissent que la prison ne freine nullement la criminalité, ne diminue en rien le nombre des victimes et nous persistons à nous demander : « mais que va-t-on mettre à la place ? ». C'est aussi dramatiquement bête que si des pacifistes se demandaient par quelle arme remplacer un canon de 75.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que je ne m'attaque pas à la prison comme Don Quichotte à des moulins à vent, sans trop savoir pourquoi. Je m'en prends aux prisons par seul souci d'efficacité, de même que je houspillerai un pacifiste qui prétendrait arrêter les guerres en jetant chaque jour une mitraillette dans l'eau. Ce serait puéril. La prison dans sa fonction est tout aussi puérile. Mais, de plus, elle est nuisible pour les détenus, évidemment, mais aussi dans la mesure où elle détourne l'attention des

gens des véritables causes de la délinquance. Nous sommes à tel point subjugués par les conséquences que nous en oublions les motifs.

Pour arrêter les guerres, il faut trouver les causes et s'en prendre à elles. Pour mettre un terme à la délinquance — fonction avouée de la prison — il en va de même. Dans nos sociétés, que l'on jette une arme ou qu'on en fabrique ne change rien au bellicisme ambiant. De la même manière, que l'on utilise ou que l'on supprime la prison dans nos sociétés ne modifie en rien les données économiques, politiques, sociologiques de la délinquance. Il s'ensuit que je n'ai jamais préconisé, ainsi que certains beaux esprits ont voulu me le faire dire, l'abolition de la prison comme solution à la criminalité. Les termes clairs de mon postulat sont les suivants :

1) il y a des délinquants et des victimes, et je ne veux plus ni des uns ni évidemment des autres ;

2) je constate que la prison ne sert à rien, qu'elle s'en prend aux effets, non aux causes ;

3) j'en conclus que la prison est inutile, nuisible et que l'on peut sans problème la supprimer ;

4) sa suppression ne résolvant pas pour autant le problème de la délinquance, j'en arrive tout natu-

rellement à rechercher les causes de celle-ci et je pose que le problème de la criminalité ne commencera d'être résolu qu'avec leur abolition.

Ces causes, on les connaît, même si le pouvoir politique, administratif et judiciaire persiste à les ignorer par sottise et, surtout, par intérêt. Leur suppression implique la justice sociale, la fin de la misère morale et matérielle, l'anéantissement des privilèges et d'un gros tas d'injustices propres à déterminer la colère, la haine et la révolte des plus démunis.

On le voit, la suppression de la prison est liée à celle de la délinquance, laquelle (comme le salariat, le patronat, la guerre et un tas d'autres notions périmées qui profitent à quelques-uns et nuisent à la majorité) ne pourra disparaître qu'après un grand chambardement social et politique au plan des institutions, mais aussi et peut-être surtout, au niveau des individus. Et de ce dernier point de vue, c'est immédiatement qu'il convient à toute personne de progrès de commencer à agir.

Serge LIVROZET.

LIVRES DE SERGE LIVROZET :

- *De la Prison à la révolte*, essai (Mercure de France).
- *Diégo ou la vie d'un chien de guerre*, roman (Mercure de France).
- *La rage des murs*, roman (Mercure de France).
- *Hurle !* essai (Presses d'Aujourd'hui).
- *Aujourd'hui la prison*, essai (Hachette).

Sécurité et non violence

Une expérience de lutte contre la violence à Philadelphie (U.S.A.)

Cet article présente rapidement l'histoire d'une association de quartier (peu formelle) constituée en réaction à la montée de l'insécurité. Cette expérience nous paraît digne d'intérêt non pas parce que des non-violents y sont mêlés, mais par le style adopté. Une analyse beaucoup plus poussée aurait dû être faite, en particulier pour situer la violence criminelle. Celle-ci n'est pas, dans son ensemble, le fait de personnages sadiques à l'esprit fondamentalement mauvais. Si de tels malades existent bien, le phénomène global est un fait urbain, profondément enraciné dans les conditions sociales de l'Amérique du Nord. Afin de limiter cet article, nous n'avons pas exposé cette analyse. Nous la supposons familière aux lecteurs d'A.N.V.

On est alors en droit de se demander si nous n'avons pas escamoté une critique de taille qui peut être adressée à cette expérience : si la criminalité est un phénomène social, qu'importe une réaction locale d'auto-défense ? N'est-il pas plus urgent de lutter pour changer le système socio-économique qui engendre cet état de fait ? Cette objection n'est que partiellement valable, car il nous semble justement que l'un des moyens d'arriver à ce changement politique réside dans le contrôle que les habitants des villes, les travailleurs, les divers groupes constituant la société, prendront progressivement sur leurs vies. De plus, nul ne peut nier que l'aspiration à un minimum de sécurité individuelle soit une préoccupation légitime.

« Si vous DEVEZ sortir, seul, la nuit, suivez ces règles :

Tenez-vous éloignés de la ligne des immeubles pour éviter les pas de portes ou les allées sombres. Marchez au milieu du trottoir de façon à ne pas être à la portée d'un bras caché dans un recoin qui pourrait vous tirer dans la pénombre.

(...)

Si une auto s'arrête près de vous et que son conducteur vous demande une direction, indiquez-lui le chemin si vous voulez, MAIS n'approchez pas la voiture de trop près. »

« Même si vous avez verrouillé votre voiture, regardez soigneusement derrière les sièges avant de remonter dedans. »

« Quand vous rentrez chez vous, vérifiez que vous n'entendez aucun son suspect, que vous ne voyez aucune lumière, trace d'effraction, etc. avant d'entrer ; si quelque chose n'est pas normal, n'entrez pas. »

Ces quelques conseils ne sont pas extraits d'un manuel de formation pour élèves-espions ou pour quelque autre profession dangereuse ; ce sont quelques-unes des nombreuses règles de prudence que le département de Police de la ville de Philadelphie donne aux simples citoyens, et en particulier aux femmes seules et aux vieillards.

INSECURITE ET VIOLENCE : UN UNIVERS D'ANGOISSE.

La peur hante les rues des grandes villes américaines. Pour le promeneur solitaire, elle est une compagne permanente qui le suit dans les parcs publics et dans les ruelles, dans les centres d'affaires et les ceintures banlieusardes. Les personnes à cheveux blancs retrouvent cette angoisse même au fond de leurs appartements dont elles verrouillent les portes à double tour.

La ville est devenue espace d'angoisse, lieu de violence. Elle s'est chargée d'un air lourd de crimes, du simple vol à l'étalage à l'assassinat sauvage et sans raison.

Le FBI a estimé que, pendant l'année 1975, 21 « délits sérieux » ont eu lieu à chaque minute du jour et de la nuit ! Pour chacune des 24 h. de chaque journée, deux personnes ont été assassinées et six femmes violées. Pour l'ensemble du pays, la criminalité augmenta de 10 % par rapport à l'année 1974. Bien que difficile à évaluer (on considère qu'une femme sur quatre seulement porte plainte) la proportion de femmes victimes de tentatives de viols était de une pour deux mille, à raison d'un viol toutes les neuf minutes.

Les données suivantes extraites du rapport du FBI sont édifiantes (même s'il faut les mettre en rapport avec

le nombre d'habitants) : un petit vol se produit toutes les 5 secondes, un cambriolage toutes les 10 secondes, un vol de voiture toutes les 32 secondes, une agression à main armée toutes les 65 secondes, un vol qualifié toutes les 68 secondes et un meurtre toutes les 26 minutes. Soit un « crime violent » (meurtre, viol, attaque ou tentative d'assassinat) toutes les 31 secondes.

Face à ce raz-de-marée de criminalité, la police ne peut rien faire, la justice croule sous l'ampleur de ce problème qui la dépasse largement, les politiciens s'accusent mutuellement pour mieux se faire élire et le simple citoyen s'enferme, se méfie et, parfois, s'arme.

Les systèmes policier et judiciaire sont impuissants et ils le savent : l'insécurité aux Etats-Unis est le fruit direct d'un urbanisme sauvage, à l'image de l'injustice sociale qui règne dans ce haut lieu du capitalisme. Pour le chef du Département de Recherche et Programmation de la Police de Philadelphie, le problème vient « de la crise de la morale », « du déclin de la religion », mais aussi « de la crise économique ». Pour des observateurs plus radicaux, c'est tout un système qui paie des années de libre entreprise et de marginalisation de couches entières de la société : « minorités » raciales, mais aussi chômeurs blancs, etc.

COMBAT NON VIOLENT

Hebdomadaire d'information sur l'action non-violente, B.P. 26, 71800 La Clayette.
Abonnement : entre 50 et 100 F selon possibilités...
C.C.P. 2756-34 R Dijon.

Si les policiers et les juges savent que, même en doublant leurs effectifs, ils ne pourront pas endiguer cette violence, les citoyens dans leur majorité continuent à vivre dans l'espoir d'une protection policière. De grandes associations se sont mises en place pour essayer d'organiser les gens, mais leur succès varie énormément selon les quartiers et reste, dans l'ensemble, très faible. L'expérience qui se déroule dans un quartier de Philadelphie, et que nous allons décrire, s'est réalisée en dehors de telles structures.

UN QUARTIER COMME BEAUCOUP D'AUTRES...

Avec deux millions d'habitants, Philadelphie est la quatrième ville des Etats-Unis. En y ajoutant la banlieue, l'agglomération compte cinq millions d'âmes. Située au sud de New York, elle possède le taux de criminalité le plus faible des dix plus grandes villes américaines. Philadelphie n'a donc pas encore atteint le degré de violence qui règne à New York. Mais il ne faut pas en conclure que c'est une ville paisible ! Ses 8 500 policiers ne peuvent empêcher la croissance des délits : 84 000 déclarés à la police en 1975, dont 700 viols (le nombre réel dépasse probablement 2 000), près de 5 000 agressions armées, 16 000 voitures volées et 22 000 cambriolages. Le vandalisme, cette forme spontanée de rejet de l'environnement, était estimé en 1973 à 1,5 millions de dollars (soit 750 millions de centimes). Ces chiffres ne concernent que les délits commis dans le périmètre administratif de la ville (c'est-à-dire sans la banlieue).

L'insécurité dans la rue est un phénomène en pleine croissance bien que le maire, Frank L. Rizzo, ne lésine pas

sur les moyens mis à la disposition de la police (et sur les silences destinés à couvrir ses abus) : il est lui-même un ancien policier qui a gravi tous les échelons.

Le quartier qui nous intéresse est situé au sud-ouest de la ville et aux abords d'un ghetto où fourmillent « drogués » et « malfaiteurs ». Le district de police dont il dépend se classe parmi les cinq districts les plus dangereux de la ville (sur un total de vingt-deux districts) : il totalisait, en 1975, 75 000 interventions de police (plus de 200 par jour, pour un territoire d'environ 4,5 km sur 1,5 km).

Comme partout ailleurs aux USA, les gens avaient pris l'habitude sous l'emprise de la peur, de ne pas sortir la nuit et surtout de ne se mêler de rien. A la crainte physique s'ajoutait celle des représailles possibles ou, plus simplement, celle de se retrouver « mouillé » dans telle ou telle affaire. Ce phénomène se traduisait — et se traduit encore presque partout ailleurs — par un refus de prêter main forte à la victime que l'on entend crier dans la rue, par une hésitation à appeler la police, par une volonté d'ignorer les cris ou les actes suspects et par le réflexe qui consiste à se barricader chez soi chaque fois « qu'il se passe quelque chose » dans la rue. Il faut avoir vu les portes se verrouiller au moindre cri pour comprendre réellement l'état de terreur (le mot n'est pas trop fort) et de démission dans lequel se trouve l'esprit du citadin.

Le quartier a une population en partie blanche (diverses origines y sont représentées) et en partie noire. Ce mélange ne va pas sans poser des problèmes de communication. Il

arrive que certains « blocks » (1) soient blancs du côté pair et noirs du côté impair !... et que les habitants ne se parlent jamais !

C'est dans ce lieu en pleine détérioration que s'installe en 1970 un groupe de militants non-violents pour y commencer l'expérience du « Centre de Vie ». Ce noyau a grossi et compte aujourd'hui 130 personnes de tous âges, réparties en dix-neuf communautés. Chaque communauté est installée dans une de ces énormes villas dont est constitué le quartier. Ces maisons sont très proches les unes des autres : plusieurs dans les mêmes rues en l'espace de quelques blocks, la distance séparant les plus éloignées n'excédant pas 5 minutes à pied (2).

LA SOLIDARITE POUR LA SECURITE

En 1971, une série de viols eut lieu ; excédées, de nombreuses familles blanches étaient décidées à déménager. Toutefois, grâce à l'initiative de quelques personnes, ces événements furent le point de départ de l'association de quartier (« Block Association »). Ce groupe de voisins fut à l'origine d'un tract convoquant les habitants à une réunion. Quatre blocks

(1) Un « block » est constitué par les côtés d'une rue entre deux carrefours. La géométrie régulière à angles droits des villes américaines permet d'établir le block comme unité de lieu (la numérotation rigoureuse des rues permet ainsi de qualifier chaque block. Exemple : le block 900 de la 48^e rue).

(2) Le « Centre de Vie » se définit comme une communauté de formation, d'actions et de vie et comme le support nécessaire à la construction d'un grand mouvement non-violent aux USA. Une présentation plus complète en sera faite dans un prochain numéro d'A.N.V.

y furent représentés. Deux ans après, vingt-cinq blocks étaient organisés et, aujourd'hui, la feuille ronéotée d'information de l'association est tirée à 2 500 exemplaires et distribuée sur 40 blocks.

Le « Centre de Vie » en tant que tel ne fut pas engagé dans ces efforts mais quelques-uns de ses membres devinrent des « personnages-clés » de l'association.

Les gens se regroupèrent afin de résoudre un problème : celui de la sécurité. Ils l'abordèrent en étant conscients que personne d'autre ne pouvait se préoccuper de leur quartier autant qu'eux-mêmes, et qu'en conséquence il ne fallait pas s'attendre à ce que quelqu'un en prenne soin autant qu'eux-mêmes. Par ailleurs, ils savaient que la solution ne serait pas apportée par un renforcement des patrouilles de police : celles-ci ne peuvent être partout à la fois, ni arriver toujours au bon moment. Accepter comme seul garant de la sécurité une intervention de personnes extérieures ne pouvait être efficace. Il ne fallait donc compter que sur soi-même. C'est-à-dire sur ses voisins, sur tous ceux qui vivent en permanence dans le quartier.

Il s'agissait moins d'une critique du système policier que d'un constat de son impuissance.

Le principe de sécurité mis en avant est donc très simple : il faut que les voisins fassent attention les uns aux autres et soient prêts à se porter mutuellement secours. Il en découle logiquement que la première chose à faire est de lier connaissance entre voisins. Les barrières de l'individualisme sont dures à faire tomber ; elles le furent d'autant plus que dans la population mélangée de ce quartier

survivent de nombreux préjugés raciaux, religieux...

Avec ardeur, les pionniers de l'association se mirent au travail pour organiser les blocks. Le premier temps consistait à tenir une petite réunion avec la « personne-contact » d'un block. Puis une invitation était lancée à tous les habitants du block pour une réunion chez cette personne. Au cours de la soirée, les problèmes étaient présentés et des réponses commençaient à se dessiner, émanant des gens eux-mêmes et non pas des organisateurs seulement. Elles constituent aujourd'hui un ensemble de mesures qui ont fait leurs preuves :

1°) La règle d'or est de faire connaissance avec ses propres voisins. Car cela a des conséquences très concrètes. Exemples :

— savoir que les locataires de la maison d'en face sont partis en vacances permet de ne pas laisser faire de pseudo-déménageurs (cette forme de cambriolage est très répandue) ;

— si l'on connaît son voisin, l'inconnu qui essaie d'entrer dans sa maison est vite repéré.

2) De plus, il est important que les voisins soient conscients de leur solidarité et attentifs envers les autres.

3) Les lumières des cours et celles donnant sur la rue restent allumées toute la nuit. Le quartier est en effet peu éclairé et la pleine lumière convient peu aux agressions.

4) S'il se passe « quelque chose », il est convenu d'appeler la police plutôt que de refuser de « se mouiller ». Etant donnée la peur des représailles, ceci n'est possible que grâce à la solidarité de tous.

5) Chacun est encouragé à ne se déplacer la nuit qu'en possession d'une petite sirène d'alarme fonctionnant avec une simple bombe de vapo-

risateur. Les assaillants n'aiment pas la publicité or le son produit alerte les gens alentour. Cette sirène est moins dangereuse que les petites bombes lacrymogènes ou les autres armes individuelles, car elle ne provoque pas de violence et ne peut être retournée contre son utilisateur par une main plus experte à la bagarre. Par ailleurs, elle est préférable au sifflet qui exige un souffle que l'émotion fait bien souvent disparaître.

Au moindre signal tout le monde, au lieu de se barricader, actionne sa sirène par la fenêtre ou en sortant. L'effet produit est d'autant plus dissuasif que les policiers reconnaissent le son émis et risquent fort d'arriver rapidement sur les lieux.

6) Enfin, le soir, des volontaires effectuent, deux par deux, des « promenades » de deux heures dans le voisinage dans le but de donner l'alerte, de dissuader, mais non pas d'intervenir. Là encore, le souci d'éviter la violence est présent. **Il ne s'agit pas d'une milice.** Il s'agit, par exemple, d'accompagner des femmes seules descendant du tramway ou seulement de montrer que la rue n'est pas déserte. Cette promenade du soir est donc dissuasive en elle-même. Son efficacité ne réside absolument pas dans un principe de violence, comme en témoigne le cas de deux femmes qui empêchèrent un viol uniquement en discutant à distance avec l'agresseur.

Ces quelques mesures changèrent radicalement le climat d'insécurité. De l'avis même du capitaine de police du district, les délits diminuèrent considérablement. Tel block qui comptait en moyenne un cambriolage par mois ne compta plus en un an que deux tentatives dont une échoua. Il fut même possible d'empêcher une ba-

garre entre deux gangs. Les bandes, plus encore que les malfaiteurs, inspirent la terreur. Pourtant, ce soir-là, quand les deux groupes s'approchèrent en se jetant des bouteilles, deux « promeneurs » actionnèrent leur sirène et aussitôt tous les gens sortirent sur le pas de leur porte menaçant d'appeler la police. Les deux gangs s'enfuirent.

Avec le temps, l'association se fit plus lâche. Il y a deux ans, elle ne semblait survivre que grâce à un petit groupe actif. Un jeudi, une femme fut assassinée en plein jour dans une rue très passante. Le quartier en fut saisi d'horreur. Le vendredi la peur régnait et de nombreuses familles envisageaient de déménager. Le soir, à l'initiative de membres du Centre de Vie, une réunion rassembla 54 femmes. Le dimanche, à l'enterrement, l'église était comble. Des tracts avaient appelé la population à se ressaisir. A la fin du service, une procession de 500 personnes portant des cierges allumés fit le tour du quartier. La partie était gagnée car la confiance était rétablie. Les gens restèrent. Une feuille mensuelle d'informations vit le jour.

L'AUTO-DEFENSE NON-VIOLENTE ?

Bien entendu, plusieurs remarques peuvent être faites à propos de cette expérience.

Le système de protection utilisé repose sur le recours ultime à la police : la dissuasion non-violente ne joue que par la menace potentielle d'appel à la police. Ceci est vrai. Mais il faut y ajouter que l'objectif de ces actions était d'aboutir à un minimum de sécurité dans le quartier, et non pas d'établir un système d'auto-défense non-violent. Cette ap-

proche, très pragmatique, reconnaît, d'une part, la puissance de la solidarité et, d'autre part, la nécessité de la prise en charge par les gens des problèmes qui les concernent. Ajoutons à cela que le recours à la police dans ce cadre a des conséquences politiques beaucoup moins dangereuses que « l'Opération Veille de la Ville » lancée par la police de Philadelphie. Cette opération consiste — par le biais d'une comparaison abusive avec les corps de veilleurs volontaires du XVIII^e siècle — à faire de chaque citoyen « un œil et une oreille de la police ». Le moindre agissement suspect (mais où commence la notion de suspect ?) doit être signalé au commissariat qui, en échange, n'oblige pas les personnes qui l'appellent à lui donner leurs noms et adresses. Bien qu'ayant bénéficié du soutien financier de la ville, ce programme de délation généralisée s'est révélé moins efficace que l'ensemble des mesures de l'association de quartier.

La deuxième remarque est relative aux moyens utilisés pour organiser le quartier : de nombreuses réunions furent nécessaires, des discussions sur le pas de la porte aussi ; il y eut des sessions de formation utilisant les techniques de dynamique de groupe (jeu de rôles), afin de cerner les phénomènes de peur, d'envisager les différentes situations, etc...

Enfin, il faut mentionner un aspect qui est en train de se développer presque exclusivement sous l'impulsion du Centre de Vie. Il s'agit du « Victim Counseling » (intraduisible mot à mot sans risquer de commettre un lourd contresens). Cette fois-ci, la police n'est plus concernée. En effet, si elle se charge de rechercher les coupables, elle ne s'occupe pas de leurs

victimes. En utilisant une connaissance des mécanismes de décharges émotionnelles (3), le « Victim Counseling » essaie d'aider la victime d'une agression à dépasser sa peur. Le traumatisme dû à l'agression engendre en effet une angoisse qui se traduit, chez la victime, par des attitudes de panique susceptibles d'encourager une nouvelle agression. Cette démarche de type personnel rejoint bien des préoccupations familiales aux non-violents. L'instauration d'un système de renforcement de la sécurité individuelle ne peut être suffisant ; le souci de l'équilibre de l'individu est un aspect fondamental de la non-violence.

De nombreuses questions restent en suspens. Si on ne peut réellement parler de la mise en place d'un système non-violent de lutte contre la criminalité, cette expérience semble être, à l'heure actuelle, une des plus intéressantes pour tous ceux qui cherchent une autre solution que la solution policière au problème de la montée de la « violence criminelle ».

Aujourd'hui, l'association ne s'occupe déjà plus uniquement du problème de la sécurité mais aussi de tous les problèmes du voisinage (voiries, trafic...), bien que l'importance de la violence et des cambriolages en fasse encore sa préoccupation première. C'est pourquoi la prise en charge de leurs problèmes, et de toute leur vie, par les intéressés eux-mêmes est sans doute l'aspect essentiel de cette expérience, car il en découle progressivement une conscience des possibilités de l'action collective.

Pierre FABRE.

(3) Une présentation des principes de cette approche sera faite dans l'article qui sera consacré ultérieurement au Centre de Vie de Philadelphie.

bibliographie

LA JUSTICE :

- Robert BOYER, **La justice dans la balance**, Ed. Denoël, Paris, 1976. Jésumite et avocat, Robert Boyer livre ses réflexions sur la justice.
- CASAMAYOR, **Les juges**, Ed. du Seuil (« Microcosme »), Paris, 1973.
- CASAMAYOR, **Questions à la justice**, Ed. Stock, Paris, 1974.
- Jacques DUQUESNE, **Le cas Jean-Pierre**, Ed. Stock, Paris, 1976. Comment, à la suite du meurtre de Bruay-en-Artois, Jean-Pierre a-t-il pu rester deux ans en prison avant d'être reconnu innocent ?
- ECHANGES, **La justice en procès**, n° 116, juin 1974. Un numéro qui nous a beaucoup aidé dans l'élaboration de ce dossier.
- Christian HENNION, **Chronique des flagrants délits**, Ed. Stock, Paris, 1976. La justice pénale photographiée au jour le jour par un journaliste de « Libération » ; comment les pauvres sont envoyés en prison...
- Denis LANGLOIS, **Les dossiers noirs de la justice française**, Ed. du Seuil, Paris, 1973.
- Antoine MARCILHACY, **Tuer les jeunes ?** Ed. Tema, Paris, 1976. La réflexion et le cri de colère d'un journaliste après la condamnation à mort, en 1976, de Bruno, 17 ans.
- Marc ROBERT, **On les appelle les juges rouges**, Ed. Tema, Paris, 1976. L'action du Syndicat de la Magistrature.
- M. ROUSSELET, **Histoire de la Justice**, P.U.F. (« Que sais-je ? »)
- Monique et Roland WEYL, **Révolution et perspectives du droit**, Ed. Sociales, Paris, 1974. Quel droit et quelle justice dans une société socialiste ?
- G.A.R.M., **Note sur le Tribunal militaire de Lyon**, 1976. A commander (2,00 F) à M. Debard, 7, rue F.-Jomard, 69600 Oullins.
- Collectif anti-TPFA : Rapport statistique sur le TPFA de Metz. A commander (4,00 F + port) à Collectif anti-TPFA, 54, rue de la Hache, 54000 Nancy.

LA POLICE :

- Maurice AGULHON et Fernand BARRAT, **C.R.S. à Marseille (1944-1947)**, Ed. Armand Colin (« Archives de notre temps »), Paris, 1971. Deux Compagnies Républicaines de Sécurité sont dissoutes en 1947 pour avoir « pactisé avec le peuple ».
- CASAMAYOR, **La police**, Ed. Gallimard, Paris, 1973. Une réflexion fondamentale.
- ECHANGES, **Les forces de l'ordre**, n° 121, mai 1975 (49, rue du Faubourg-Poissonnière, 75009 Paris).

- Jean-Jacques GLEIZAL, **La police nationale, droit et pratique policière en France**, Presses Universitaires de Grenoble, 1975. Un intéressant ouvrage de synthèse sur l'institution policière, sa fonction réelle et celle qu'on pourrait souhaiter.
- Denis LANGLOIS, **Les dossiers noirs de la police française**, Ed. du Seuil, Paris, 1972.
- Denis LANGLOIS, **Le guide du militant**, Ed. du Seuil, Paris, 1972.
- Marcel LE CLERE, **Histoire de la police**, P.U.F. (« Que sais-je ? »), Paris, 1974.
- Marcel LE CLERE, **La Police**, P.U.F. (« Que sais-je ? »), Paris, 1972.
- Michèle MANCEAUX, **Les policiers parlent**, Ed. du Seuil, 1969. L'idéologie des membres des forces de l'ordre.
- Gérard MONATE, **Questions à la police**, Ed. Stock, Paris, 1974. Les questions et les réponses de l'ancien secrétaire général de la Fédération Autonome des Syndicats de Police (F.A.S.A.P.).
- P.S.U., **La police dans la lutte des classes**, P.S.U.-Documentation, n° 24-25, octobre 1971. Ce travail a largement inspiré l'article de R. Sauveur dans ce numéro d'A.N.V.
- James SARAZIN, **La police en miettes : le système Marcellin**, Ed. Calmann-Lévy, Paris, 1974.
- Claude ANGELI et René BACKMANN, **Les polices de la nouvelle société**, Ed. Maspéro (« Petite collection Maspéro »).
- PROJET, **Dossiers Police**, n° 102, février 1976.

LES PRISONS :

- Robert BADINTER, **L'exécution**, Ed. Grasset, Paris, 1973. La réflexion d'un grand avocat après l'affaire Buffet et Bontemps.
- Simone BUFFARD, **Le froid pénitentiaire**, Ed. du Seuil, Paris, 1973. La prison détruit l'homme. La réflexion d'une psychiatre lyonnaise.
- Bernard CUAU, **L'affaire Mirval ou comment le récit abolit le crime**, Ed. des Presses d'Aujourd'hui (« La France sauvage »), Paris, 1976. Patrick Mirval, jeune détenu antillais, est-il vraiment mort naturellement le 22 février 1974, dans sa cellule de Fleury-Mérogis ?
- Pierre DEYON, **Le temps des prisons**, Ed. Universitaires, Paris, 1975. Essai sur l'histoire de la délinquance et les origines du système pénitentiaire.
- ESPRIT, **En finir avec les prisons**, numéro spécial de février 1972.
- Michel FOUCAULT, **Surveiller et punir**, Ed. Gallimard, Paris, 1975. Comment la prison est née. Un essai fondamental.

- Bruce JACKSON, **Leurs prisons**, Ed. Plon (« Terre Humaine »), Paris, 1975. Un grand document sur la population des prisons américaines.
- J. LEAUTE, **Les prisons**, P.U.F. (« Que sais-je ? »).
- Thierry LEVY, **L'animal judiciaire : les écrits et la mort de Claude Buffet**, Ed. Grasset, Paris, 1975.
- Serge LIVROZET, **De la prison à la révolte**, Ed. du Mercure de France, Paris, 1973. L'itinéraire du fondateur du Comité d'Action des Prisonniers.
- Serge LIVROZET, **Aujourd'hui, la prison**, Ed. Hachette, Paris, 1976. Un dossier complet sur la situation des prisons en France à l'heure actuelle.
- Jean PASQUALINI et Rudolph CHELMINSKI, **Prisonnier de Mao**, Ed. Gallimard, Paris, 1975. Comment on « punit » en Chine populaire.
- Daniel AUROUSSEAU et Marie LABORDE, **Parole de bandits**, Ed. du Seuil, Paris, 1976. Le dialogue de cinq jeunes délinquants. Un document fascinant qui permet de comprendre la délinquance « de l'intérieur ».
- LA NEF, **La criminalité aujourd'hui**, n° 57, juillet 1975.
(1) Une partie d'entre eux seulement, car plus de la moitié

QUELQUES ADRESSES :

- Syndicat de la Magistrature
4, rue Ollier, 75015 Paris.
Publication : « JUSTICE ».
- Mouvement d'Action Judiciaire (M.A.J.)
14, rue de Nauteuil, 75015 Paris.
Publie la revue « ACTES » (abonnement : 50,00 F)
1, rue des Fossés-Saint-Jacques, 75005 Paris.
- Comité d'Action des Prisonniers (C.A.P.)
15, rue des Trois-Frères, 75018 Paris
Edite depuis 1972 un journal mensuel : « C.A.P. - Journal des Prisonniers » (abonnement : 30,00 F).
- Syndicat C.F.D.T. de la Police nationale
5, rue Mayran, 75009 Paris.
Edite un bulletin mensuel : « C.F.D.T - Police Nationale ».

alternatives non violentes

ABONNEMENTS

France : 30 F - Etranger : 35 F - De soutien : 50 F
Belgique : 200 FB - Suisse : 18 FS - Par avion, nous consulter

Chèques, mandats C.C.P. 2915-21 Lyon.
Adresse : 3, rue Lémot, 69001 Lyon. Tél. (78) 28-18-45

Comité de Rédaction : Christian DELORME, Georges DIDIER,
Christian MELLON.

Directeur de Publication : Georges DIDIER.

Dépôt légal : 2^e trimestre 1977 - Commission Paritaire n° 54.826 — Imp. Reynaud, 10, rue du Soleil, Saint-Etienne

L'abonnement (1 an) vaut pour six numéros. Précisez toujours à partir de quel n° vous désirez commencer.

On peut s'abonner à partir du :

- N° 18 (Désobéissance civile - Outspan - Chavez)
- N° 19 (Amérique du Sud)
- N° 20-21 Une non-violence politique
- N° 22

Numéro en projet :

N° 23 La Gauche et la Force de frappe.

sommaire

Editorial : inventer le futur (C. Delorme)	1
TABLE RONDE SUR LA JUSTICE	
avec P. Bouchet, R. Boyer, R. Guillaumond, J. Reygrobellet ..	5
L'engrenage (Mouvement d'Action Judiciaire)	20
Où est la Justice ? (R. Sauveur)	23
La police au service des travailleurs	
interview de M. TARDIVEAU (CFDT Police nationale)	27
Document : Tract diffusé par les LIP aux policiers	31
Face à la police (R. Sauveur)	32
La prison en question (S. Livrozet)	36
Sécurité et non violence (P. Fabre)	39
Bibliographie	44